

ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE PLENIERE

Mardi 22 septembre 1959,
à 15 heures

QUATORZIEME SESSION
Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 8 de l'ordre du jour:

Adoption de l'ordre du jour (suite)

| | |
|---|------|
| Premier rapport du Bureau (fin) | } 97 |
| Deuxième rapport du Bureau | |

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/4214) [fin]

DEUXIEME RAPPORT DU BUREAU (A/4222)

1. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]:
Le débat sur cette question intervenant au début de la session de l'Assemblée me donne l'occasion, Monsieur le Président, de vous féliciter au nom de la délégation de l'Inde de votre élection par le choix unanime de l'Assemblée au poste important que vous occupez aujourd'hui. Il serait superflu de rappeler les qualités qui vous destinaient à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies, car il n'y a probablement pas un seul représentant ici qui n'ait personnellement fait l'expérience de votre bonté, de votre courtoisie et de votre grande sagesse. En fait, nos félicitations doivent s'adresser non seulement à vous mais aussi à l'Assemblée qui vous a élu à la présidence.
2. Ma délégation a proposé l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la question de la représentation de la Chine [A/4139]. Au cours des huit ou neuf dernières heures, 26 ou 27 orateurs ont pris la parole sur cette question qui, si je ne m'abuse, n'a cessé de retenir l'attention de l'Assemblée pendant 10 sessions consécutives et a fait en outre l'objet de débats dans chacun de ses organes. La question est peut-être rebattue, mais la situation elle-même n'a pas été réglée; elle demeure inchangée et nécessite une solution. On s'est demandé pourquoi l'Inde avait, une fois de plus — et cette année particulièrement — proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, étant donné, d'une part, qu'elle a déjà été maintes fois proposée et toujours sans succès et, d'autre part, les événements très précis qui se sont déroulés récemment.
3. Si je prends la parole vers la fin du débat ce n'est pas parce que ma délégation a hésité à présenter son point de vue ni parce qu'elle estime que la question peut être traitée à la légère. Mais, heureusement pour nous, notre collègue du Népal a proposé un amendement [A/L.261] à la recommandation contenue dans le rapport du Bureau [A/4214, par. 7] et c'est sous cette forme que la question se présente à nous. Par amendement, quelle que soit la forme qu'il revête du point de vue de la procédure, on nous demande en fait

de rejeter la recommandation du Bureau. Si ma délégation expose ses vues aussi tard dans le débat, c'est uniquement parce qu'elle désire le faire le plus complètement possible. Le Gouvernement de l'Inde s'est toujours exprimé avec franchise devant l'Assemblée. Nous n'avons jamais hésité à faire connaître notre point de vue, si impopulaire qu'il puisse être — et il l'est souvent. Nous avons demandé l'inscription de la question de la représentation de la Chine à l'ordre du jour provisoire pour les mêmes raisons que nous l'avons fait chaque année ou qui nous ont dicté notre attitude dans les débats sur ce point depuis 1949.

4. Avant de passer à l'historique de la question, je voudrais tout d'abord en étudier les aspects constitutionnels, qui nous intéressent en tant que gouvernement et en tant que délégation, non seulement en ce qui concerne la question actuelle mais aussi la question plus générale de la compétence de l'Assemblée et de ses organes. On a parlé au cours du débat, à propos d'ailleurs d'un autre aspect de la question, des normes de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons à ce que les règles et les principes des Nations Unies ne soient ni interprétés de manière abusive ni déformés ni influencés par des considérations politiques d'ordre particulier.

5. Nous avons déjà soulevé cette question à la treizième session [753ème séance], assez brièvement d'ailleurs. Or, sous votre présidence, Monsieur le Président, un précédent fâcheux a malheureusement été suivi une fois de plus. On a proposé d'inscrire une question à l'ordre du jour provisoire. Le Bureau est strictement tenu en vertu du règlement intérieur d'éviter toute considération d'ordre politique. Sa seule fonction consiste, en la matière, à accepter ou à rejeter un point de l'ordre du jour. On fera peut-être observer que c'est ce qu'il a fait dans la première partie du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous dirons simplement que ce texte était superflu; le Bureau pouvait fort bien en effet voter contre l'inscription de la question sans avoir à rédiger un projet de résolution. Mais c'est là une question de choix, que nous ne voulons pas discuter. Toutefois, la seconde partie du projet de résolution sort nettement du cadre de la question, laquelle s'intitule simplement "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies". Le Bureau propose donc un projet de résolution de nature politique, ce qui est formellement interdit par l'article 41 du règlement intérieur, où il est dit:

"Enfin, [le Bureau] assiste le Président dans la conduite de l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale qui relèvent de la compétence du Président. Il ne prendra toutefois de décision sur aucune question politique."

6. On fera peut-être observer qu'il s'agit en l'occurrence non pas d'une décision sur une question politique mais uniquement d'une recommandation et que ce que le Bureau a décidé, c'est de faire une recommandation,

non de trancher une question politique. Quoi qu'il en soit, je déclare — tout en sachant que ceci ne m'avancera guère — que, en adoptant cette attitude, le Bureau a outrepassé ses pouvoirs; il a enfreint les dispositions du règlement intérieur et il est sorti de sa compétence. Le Bureau, quel que soit le nom qu'on lui donne, est en fait un comité pratique chargé de régler à l'avance quelques-uns des problèmes que l'Assemblée aura à examiner, afin de faciliter sa tâche. Au lieu de cela, il s'efforce, à l'exemple de nombreux autres organes de l'Assemblée que je ne nommerai point, d'usurper les attributions exclusives de l'Assemblée générale. Je déclare qu'aucun comité de cette nature, et celui-là moins que tout autre, n'est habilité à se prononcer sur des questions politiques.

7. Ceci dit, je voudrais m'expliquer sur nos interventions réitérées à cette tribune sur la question qui nous occupe. Cette question revient sur le tapis chaque année. Mais il ne s'agit pas d'une de ces questions dont le retour est automatique, qui sont toujours identiques à elles-mêmes, d'une de ces questions qu'on soulève par pure habitude. Ce n'est pas ainsi que nous la considérons.

8. A ce propos, je voudrais évoquer l'historique de la question, duquel découlent directement les raisons pour lesquelles nous nous trouvons ici. Je n'ai pas l'intention d'évoquer les événements dans l'ordre chronologique ni même de retracer cet historique depuis l'origine. Je veux simplement rappeler que dès que le régime actuel de la Chine a été établi, dès que le gouvernement actuel s'est constitué, il a demandé — comme, je crois, on devait s'y attendre — à être reconnu comme représentant du peuple chinois. Il y a de cela environ 10 ans. Il s'est présenté devant le Conseil de sécurité et sa demande n'a jamais été rejetée sans examen. Des comités ont été nommés et, qui plus est, à la suite de cette demande, l'Assemblée, à sa cinquième session, a décidé après délibération que, lorsqu'il y aurait contestation au sujet de la représentation d'un pays et que deux autorités revendiqueraient le même siège, la question devrait être débattue devant l'Assemblée [résolution 396 (V)]. Toutefois, aucune décision n'a jamais été prise à ce sujet.

9. Le deuxième aspect de la question c'est que chaque année, en tout cas depuis deux ans, le Bureau a présenté un projet de résolution — je dis bien le Bureau et non une délégation — demandant que cette question ne soit pas étudiée pendant la session en cours. Je prétends que, ce faisant, on commet plusieurs fautes. Tout d'abord, on empiète sur le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs puisque, par une résolution, on décide que les lettres de créance d'une délégation ne seront pas examinées. Selon moi, il s'agit là non seulement d'un abus de pouvoir, mais d'une atteinte à la dignité de l'Assemblée. Personne n'a le droit de décider à l'avance qui représentera l'un quelconque d'entre nous. Normalement, nous ne serons pas chassés d'ici puisque nos pouvoirs sont en bonne et due forme, mais, juridiquement parlant, nous ne sommes pas vraiment présents dans cette assemblée tant que la Commission de vérification ne s'est pas prononcée sur notre cas.

10. Enfin, dans ce projet de résolution qui recommande l'ajournement de l'examen de la question, les auteurs du projet et le Bureau lui-même ne se contentent pas de déclarer purement et simplement que l'examen de la question sera ajourné, mais examinent la question au fond et affirment notamment que la dé-

marche de ceux qui demandent l'inscription de ce point à l'ordre du jour vient "au mauvais moment". Cela reste à voir. En ce qui concerne l'Assemblée, aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet.

11. On a parlé d'incidents récents: il s'agit de la rébellion au Tibet. Je m'exprimerai sans ménagement; le Gouvernement chinois s'est comporté dans cette situation d'une façon qui a bouleversé l'opinion publique dans notre pays et qui a également ému bien d'autres peuples. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la légalité ou l'illégalité de ces incidents. Je tiens seulement à souligner que dans notre pays l'opinion populaire a été bouleversée et que je ne puis aborder ce sujet sans émotion ni le traiter d'un point de vue strictement juridique.

12. D'autre part, il y a le problème des frontières. Divers orateurs ont parlé, qui d'une invasion de l'Inde, qui d'incursions dans l'Inde, qui d'agression à la frontière de l'Inde. Nous sommes très certainement sensibles à la sollicitude qu'ils manifestent pour l'Inde et pour l'intégrité de son territoire. Cependant, j'aurais souhaité que cette même sollicitude se fît jour à propos d'autres violations, lorsque, année après année, nous avons pris part aux débats du Conseil de sécurité et nous avons vu 10 membres sur 11 voter en faveur de l'agression. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui d'une pure sollicitude pour l'agression dont l'Inde a été victime. Mais je laisserai de côté cet aspect de la question. Le problème se présente de la manière suivante: le Gouvernement de l'Inde ne peut accepter que 81 délégations présentes à cette assemblée se soucient davantage de l'intégrité de notre territoire que nous-mêmes. J'estime qu'il est blessant de suggérer que l'intégrité de l'Inde intéresse d'autres pays plus que nous. Quant au Gouvernement chinois, nous lui avons fait clairement savoir que nous sommes disposés à débattre avec lui n'importe quelle question — si ardue qu'elle soit — à parvenir à une entente et à accepter des compromis, que notre politique continue à être une politique de bon voisinage et que nous entendons trancher tous les différends par des négociations, mais que nous ne nous laisserons pas intimider, que nous ne céderons pas notre territoire et, qui plus est, que nous ne lui permettrons pas de prendre des mesures unilatérales dans les litiges en suspens. Telle est notre position. Notre point de vue est donc que le Gouvernement chinois doit accepter de débattre les différents problèmes dans une atmosphère de courtoisie et de bonne entente et non les régler unilatéralement.

13. Le Gouvernement indien reste donc absolument fidèle à sa politique de maintien de sa souveraineté. Cette frontière de l'Inde, avec ses 2.000 milles, est notre frontière et l'on peut penser que nous en savons autant à ce sujet que qui que ce soit. En outre, s'il existe de l'autre côté de la frontière un pays qui représente une menace ou un sujet d'inquiétude pour nous, on peut considérer, me semble-t-il, que le Gouvernement de l'Inde a suffisamment de maturité et un jugement politique assez solide pour comprendre les conséquences d'un tel état de fait. D'autre part, nous sommes trop réfléchis et aussi trop fidèles aux objectifs de la Charte et à l'orientation politique générale de l'Organisation des Nations Unies pour créer une psychose de guerre. Notre intention n'est ni d'exagérer la gravité des événements ni de la minimiser. Comme l'a exprimé le Premier Ministre de l'Inde, il ne s'agit pas là de différends d'importance secondaire, de quelques

sommets montagnaux, de droits de pâturage ou autres. Lorsqu'un peuple sent que son territoire a été violé, une vague d'émotion le soulève et c'est pourquoi nous résisterons. D'autre part, nous n'admettrons pas que, dans notre pays ou ailleurs, on présente la situation actuelle comme constituant un danger pour la paix mondiale. Ce n'est donc certainement pas la considération de notre propre intérêt qui nous conduit à demander l'inscription de la question de la représentation de la Chine à l'ordre du jour.

14. On nous demande pourquoi nous voulons porter cette question à l'ordre du jour malgré notre désillusion à propos de la Chine. C'est encore, me semble-t-il, nous attribuer bien peu de générosité. Nous ne soulevons pas le problème de la représentation de la Chine parce que ce pays est notre voisin ou qu'il entretient avec nous des rapports diplomatiques amicaux. Il existe des pays, les Etats-Unis par exemple, qui nourrissent des sentiments hostiles — et peut-être à fort bon droit — à l'égard de la Chine, qui estiment qu'on ne peut prêter foi au Gouvernement chinois et que la Chine a commis des actes d'agression; nous avons demandé à ces pays par le passé de laisser la Chine prendre sa place ici. Nous leur avons dit qu'ils avaient peut-être raison et que nous n'entendions pas les faire changer d'opinion au sujet de la Chine, mais qu'ils devaient permettre à la Chine de siéger dans cette assemblée. Si cela vaut pour les autres, cela vaut aussi pour nous.

15. Nous ne pouvions venir siéger dans cette assemblée cette année et déclarer: "Quelques troubles se sont déclenchés sur la frontière; nous modifions donc notre attitude au sein de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de telle ou telle question." Du jour où les gouvernements adopteraient une telle position, cette assemblée devrait renoncer à exercer une action utile. On ne peut, me semble-t-il, que nous estimer de soulever volontairement cette question de principe pour le bien de l'Organisation des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix et de la coopération mondiales, alors que nous sommes le pays atteint. Voilà quelle est notre position.

16. Ne pas soulever ici cette question cette année signifierait que nous avons modifié les principes fondamentaux de notre politique étrangère, ou que nous estimons que les principes sont si élastiques qu'il nous est permis d'y déroger quand nos intérêts sont en jeu. Mais il n'en est pas ainsi.

17. Etant donné que le problème qui nous occupe risque d'avoir des conséquences graves non seulement dans cette assemblée mais dans l'ensemble du monde, j'aimerais exposer à ce sujet, aussi complètement que possible, le point de vue de mon gouvernement. On ne saurait prétendre, comme l'a suggéré un orateur, que nous avons demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire avant les troubles et que, si nous avions su ce qui devait arriver, nous n'aurions peut-être pas agi de même. En fait, nous avons proposé l'inscription de cette question en juin, c'est-à-dire longtemps après que les troubles les plus récents, et non seulement les troubles de ces dernières années, aient éclaté au Tibet. C'est après mûres délibérations que nous avons soulevé la question. On ne saurait donc parler d'une erreur de notre part, comme le prouve notre mémoire explicatif en date du 14 juillet. Je cite le document A/4139:

"Il faut considérer la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies non

seulement du point de vue des droits légitimes du peuple et du gouvernement chinois mais également du point de vue de l'efficacité de l'Organisation elle-même. Il ne fait aucun doute que seul le Gouvernement populaire de la Chine est en mesure de se conformer aux décisions et aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies qui concernent spécialement la Chine ou qui s'adressent à tous les Etats Membres."

18. Le fait que la Chine se soit conduite envers nous sans générosité et, si vous voulez, sans équité, le fait aussi que les mesures qu'elle a prises aient été contrairement, nous le voyons bien, à ses propres intérêts ainsi qu'aux nôtres et à ceux du monde entier, ne doit pas modifier notre position. Le Premier Ministre de l'Inde a répondu en ces termes à une question qui lui avait été posée au Parlement à ce sujet:

"En ce qui concerne la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, notre politique reste la même. Elle n'est pas fondée sur des faits et ce n'est pas parce que ce qui se passe en Chine excite notre colère que nous devons modifier notre attitude. Si nous agissions ainsi, cela voudrait dire que notre politique manque de fermeté et que nous nous laissons influencer par des incidents passagers."

Quelques jours plus tard il a déclaré:

"... nous nous sommes honnêtement efforcés de respecter ces principes de notre politique étrangère et je ne pense pas que nous y ayons dérogé... Nous l'avons fait non pour des raisons d'opportunisme, ou parce que ce que l'on appelle les cinq principes ont été proclamés dans un accord quelconque... mais parce que nous estimions que nous ne pouvions agir autrement".

19. Nous avons maintes fois proclamé, à cette tribune ainsi que dans de nombreuses conférences, que nous nous fondons sur ces principes et que nous pensons qu'il est de l'intérêt du monde entier que nous-mêmes ainsi que les autres pays les mettions en pratique. Le Premier Ministre a dit:

"... si ces principes sont justes, nous devons les respecter et nous les respecterons même si aucun autre gouvernement au monde n'est disposé à s'y conformer. Il est bien entendu que nous devons tenir compte des événements et que nous ne pouvons vivre dans l'isolement. Mais nous devons rester fidèles à nos principes même si personne ne les adopte".

20. En d'autres termes, même une violation par l'autre partie elle-même, à savoir la Chine, à la formulation de ces cinq principes ne saurait nous autoriser à nous en écarter nous-mêmes sans de mûres réflexions. Le Premier Ministre a ajouté: "... nous restons fidèles à ces principes et nous nous efforcerons de les respecter quelle que soit l'attitude des autres pays".

21. Telle est notre position à cet égard; l'Assemblée ne doit donc pas se laisser induire en erreur tout en croyant agir dans notre intérêt; c'est notre pays qui a posé la question de la représentation de la Chine et il n'a pas à s'en excuser.

"Notre politique extérieure, a dit le Premier Ministre, n'a pas pour seul objectif d'entretenir des rapports amicaux avec la Chine ou avec tout autre pays. La question des sentiments et des relations

n'est pas la seule en jeu. Nous entendons entretenir de bons rapports avec les autres pays" — mais il s'agit là d'un principe fondamental. Nous estimons, comme l'a dit le Premier Ministre, que "ces principes sont justes et ils ne sauraient devenir injustes parce que d'autres ne les admettent pas. Bien que la situation actuelle soit grave, il ne saurait s'agir de remettre en question toute notre politique extérieure". "A mon avis, a dit encore le Premier Ministre, la politique extérieure de notre gouvernement reste ferme... et il continuera à refuser de suivre la majorité, parce qu'il s'agit là d'une question de principe et non d'une question d'opportunisme ou de commodité."

22. Je pense qu'il est nécessaire de déclarer à cette tribune que, quels que puissent être nos malheurs ou nos tribulations, notre gouvernement ne se laissera pas entraîner à adopter des attitudes de "guerre froide" ou à s'associer à des blocs militaires. Si nous pouvons faire œuvre utile, ce sera en maintenant, certes, nos droits, notre dignité et notre fierté, mais aussi en nous refusant à glisser sur cette pente qui mène à l'injustice et à l'hostilité et en essayant d'éliminer ou de résoudre tout problème qui peut se présenter. Telle est la ligne de conduite que nous nous sommes tracée. Nous ne pouvons faire plus en l'occurrence et nous avons notre rôle à jouer dans l'établissement de ce climat international.

23. Je voudrais aussi parler de l'atmosphère générale qu'on veut créer en donnant à penser qu'un conflit majeur se développe le long de nos frontières. Je n'avais pas l'intention de parler des territoires du Bhoutan ou du Sikkim, mais on a fait allusion à cette tribune à l'invasion de ces régions par des armées hostiles, par des éléments venus de l'étranger, etc. On pourra me demander pourquoi je mentionne la question. Je ne me sens pas appelé à défendre la politique de la Chine et je n'ai aucune intention de le faire. Mais nous tenons beaucoup à ce que le monde connaisse l'importance de ces événements, qu'elle soit grande ou petite.

24. Le maharajah Kumar de Sikkim, qui est l'une des personnalités politiques les plus actives de ce territoire, s'est adressé au public et à la presse quelques jours à peine avant mon départ de l'Inde. Il a dit qu'il n'y avait pas, dans le territoire, d'éléments venus de l'étranger, ni aucune concentration de forces, et que les nouvelles répandues par la presse étaient inexactes.

25. Voici le texte d'un télégramme reçu aujourd'hui au sujet du Bhoutan:

"Jigme Dorji, premier ministre du Bhoutan, a déclaré (à Calcutta) qu'il ne s'était produit aucune incursion de troupes chinoises dans le territoire du Bhoutan. Il n'en redoute aucune. Ces déclarations ont été faites à la presse."

26. Je ne parle pas ainsi pour tenter de minimiser le caractère inamicale des actes dont vous et nous avons parlé hier et aujourd'hui. Nous défendrons notre territoire au mieux de nos moyens, si la nécessité s'en fait sentir et quand il le faudra. Nous nous efforcerons en même temps de résoudre les problèmes essentiels par la voie normale des négociations. Ceci ne signifie pas que nous négocierons sur la base d'un abandon de notre territoire souverain, mais que nous sommes prêts à envisager les modifications de détail

qu'il est nécessaire d'apporter à ce que l'on appelle la ligne MacMahon.

27. Nous considérons des relations amicales avec la Chine comme une nécessité mutuelle. Comme le Premier Ministre de l'Inde l'a déclaré le 10 septembre:

"... nous avons eu raison de cultiver cette amitié et je me permets d'ajouter que nous continuerons à la cultiver. Une personne responsable, si peu que ce soit, de l'avenir de l'Inde ne peut céder à la peur ou à la colère, ou agir sous l'emprise de ces passions. Aucun pays ne devrait se comporter de la sorte, surtout pas en période de crise... nous devons penser à l'avenir de ces deux grands pays. L'idée que des différends peuvent être réglés par la force ou par des menaces est entièrement erronée".

28. Le 4 septembre, le Premier Ministre avait dit:

"J'ai toujours considéré qu'il était important, voire essentiel, que ces deux pays d'Asie, l'Inde et la Chine, entretiennent des relations amicales et, dans la mesure du possible, des relations de coopération. ... Ce serait une tragédie non seulement pour l'Inde et peut-être pour la Chine, mais pour l'Asie et le monde, si un courant d'hostilité permanente s'établissait entre nous. ... Malgré tout ce qui s'est passé et qui se passe encore aujourd'hui, je tiens à réaffirmer que cette amitié entre la Chine et l'Inde reste notre objectif, et que nous continuerons de persévérer dans cette voie."

29. Ce sont là des remarques faites devant le Parlement indien; elles constituent donc une déclaration politique soigneusement pesée. Si donc, d'une part, nous n'adopterons pas une politique d'"apaisement", nous ne nous laisserons pas entraîner, d'autre part, vers une psychose de guerre. Nous ne voulons rien envenimer.

30. Mais tout ceci ne change pas la situation en ce qui concerne la représentation de la Chine. Il est vrai que certains événements modifient de plus en plus la situation dans le monde, dont le principal et le plus néfaste est le développement des engins nucléaires. Que la Chine soit ou ne soit pas à cet égard immédiatement en cause, on sait que plusieurs autres puissances, situées dans diverses régions du monde, seront bientôt en mesure de faire exploser ces engins nucléaires. On sait aussi que les progrès scientifiques permettront à la plupart des nations de fabriquer et d'utiliser de tels engins. Par conséquent, on n'arrivera au désarmement et à la suspension ou à l'interdiction des armes nucléaires que si toutes les nations du monde, grandes et petites, sont parties à un tel accord. Mon gouvernement ne se soucie pas particulièrement d'examiner les statistiques de la production industrielle ou agricole de la Chine, ou d'analyser la nature des communes; ce sont là, du reste, des questions intérieures.

31. J'ajouterai que ce n'est pas en raison de sa superficie gigantesque ou de sa production que la Chine devrait, à notre avis, être représentée ici. C'est en raison du principe de souveraineté que nous témoignons du même respect pour le plus petit de nos membres, l'Islande, qui compte quelque 200.000 habitants, que pour la Chine dont la population est de l'ordre de 650 millions d'habitants: qu'ils soient petits ou grands, ils représentent, pour leurs habitants, la patrie. Nous ne sommes donc pas spécialement intéressés à ressasser les statistiques de leur production d'acier ou le taux d'accroissement des produits ali-

mentaires, bien que ce sujet ne manque pas d'intérêt comme toute augmentation de la production générale de richesses dans le monde. Nous nous intéressons aussi à nos voisins, mais là n'est pas la question.

32. Nous ne disons pas qu'il est dangereux d'exclure la Chine parce que c'est un pays puissant. Nous disons que, si nous cherchons à régler les problèmes du monde, nous ne pouvons tenir une grande partie de ce monde à l'écart de l'Organisation des Nations Unies. La Chine entretient des relations diplomatiques — et non pas nécessairement des relations amicales — avec 34 pays, et a des contacts commerciaux dans le monde entier. Il serait impossible d'en faire abstraction dans le contexte international.

33. Qui y perdrait le plus? La Chine y perdrait, certes. Il serait vain de le nier: tout pays qui n'est pas représenté ici y perd. Mais le monde y perd aussi parce qu'il est possible à la Chine de tirer profit de relations internationales sans avoir à respecter certaines obligations. Il est impossible de concevoir un plan quelconque de désarmement, sans même parler d'armes atomiques, qui serait débattu sans la présence d'un pays qui possède une armée de 5 millions d'hommes et des forces de réserve de 5 ou 10 millions d'hommes. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'une telle proposition ne semble ni rationnelle ni raisonnable. En définitive, c'est l'Organisation des Nations Unies, le monde dans son ensemble, qui perd à l'exclusion d'un pays. J'ai déjà dit que nous ne pouvons pas, par une opération de l'esprit, éliminer un peuple ou un pays, grand ou petit. Quand nous fermons les yeux, le monde n'en devient pas plus sombre, c'est nous qui nous mettons dans l'ignorance. Nous devons donc regarder la réalité en face.

34. Le vote, en cette assemblée, pourra suivre son cours habituel, mais les opinions semblent avoir changé. Je n'aime pas citer les paroles de représentants d'autres pays, sauf en cas d'absolue nécessité. Cela peut ne pas toujours être équitable. Mais, même après toutes ces difficultés, nous avons entendu des représentants qui auparavant s'étaient abstenus ou avaient voté contre la discussion de cette question, comme par exemple nos bons amis du Canada, dire que cette situation ne pouvait se prolonger et qu'il fallait faire quelque chose. Il s'agissait de deux anciens ministres des affaires étrangères. Je pourrais mentionner de nombreuses déclarations de ce genre, mais on l'a déjà fait ici. Tout cela prouve que l'on se préoccupe de plus en plus de cette question. Mais les personnalités en question sont également préoccupées de maintenir leur solidarité avec leur camp dans le domaine de la politique internationale et répugnent, en quelque sorte, à lui fausser compagnie. Mais jusqu'où ceci peut-il aller? C'est M. Pearson, je crois, qui disait que cette situation ne saurait se prolonger longtemps. En février dernier, l'ancien président de l'Assemblée générale déclarait:

"... Combien de temps pourrons-nous approuver le point de vue des Etats-Unis, car il s'agit du point de vue des Etats-Unis, selon lequel cette question ne peut même pas être débattue à l'Organisation des Nations Unies. ... Comment peut-on demander à Pékin d'accepter de remplir des obligations, de participer au contrôle et à l'inspection, ce que nous jugeons à bon droit essentiel, tout en ne reconnaissant pas le gouvernement de Pékin? Il y a là, à tout le moins, un dilemme."

35. La même remarque vaut également pour le successeur de M. Pearson et, si je mentionne ces personnalités, c'est uniquement pour montrer que l'opinion a considérablement évolué dans le sens que j'ai indiqué.

36. C'est pourquoi nous avons abordé cette question, non pas en ce moment sous l'angle de la procédure, mais pour l'examiner quant au fond. Monsieur le Président, vous avez entendu pendant de longues heures des déclarations à ce sujet. Vous semble-t-il que cette question soit peu importante? Si cela était, est-ce que les représentants de 28 nations viendraient parler et parler longuement à cette tribune, pour traiter du fond du problème? Ainsi donc, lorsque l'on évoque ce problème, que l'on déclare qu'il doit être débattu, une certaine inquiétude se fait jour. Si la question présente un intérêt évident et considérable pour l'Assemblée, n'est-il pas juste de l'examiner dans son ensemble et non pas de façon fragmentaire?

37. Qu'arrive-t-il donc? Chaque fois que nous demandons l'inscription de cette question à l'ordre du jour, le Président décide que le règlement ne permet pas de toucher au fond du sujet. Certains orateurs acceptent cette décision et s'y conforment. Mais d'autres traitent du fond du sujet et, par conséquent, la discussion est très incomplète.

38. Nous ne proposons pas pour le moment d'éliminer de l'Assemblée ou d'y accepter celui-ci ou celui-là. Nous demandons simplement que le problème soit examiné. Nous voulons que l'on renonce à cette attitude qui consiste à croire que, parce que nous préférons ignorer l'existence d'un problème, celui-ci cesse de se poser.

39. On nous dit alors que certaines fautes ont été commises par le pays intéressé et qu'à cause de cela on ne doit pas et on ne peut étudier cette question. Que des fautes aient été commises, cela n'est pas douteux. Il y a en Chine bien des choses que nous n'approuvons pas. Il est des événements qui nous ont touchés et contre lesquels nous avons protesté; nous nous proposons de rester fermes dans notre attitude et nous agirons en conséquence de notre mieux. Mais je me permettrai de dire par souci de vérité qu'il y a d'autres pays, y compris le nôtre, qui n'ont pas toujours respecté la lettre ou l'esprit de principes de la Charte. Sur les 82 Membres de l'Organisation des Nations Unies, il n'en existe aucun qui puisse se lever et affirmer qu'il n'a pas, consciemment ou inconsciemment, violé une seule disposition de la Charte, ou contre qui un autre Membre ne puisse, s'il le désire, faire valoir qu'il s'est rendu coupable d'une telle violation.

40. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, il fut décidé, avant même la fin de la guerre, que nos adversaires, ceux qui luttaient alors contre les Alliés, devraient aussi, le moment venu, devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, les fondateurs de notre organisation n'envisageaient pas de créer un club qui serait réservé à des gens de bon aloi, mais au contraire d'y accueillir tout le monde. L'idée essentielle sur laquelle a été fondée l'Organisation des Nations Unies était que même ceux qui combattaient contre la cause de la liberté pendant la deuxième guerre mondiale devraient, après la conclusion des traités de paix, l'arrêt des hostilités et l'écoulement d'un certain délai, entrer dans la communauté des nations afin que le monde ressemble davantage à une grande famille unie.

41. Comment, dès lors, justifier la mise à l'écart d'un pays quelconque? Les gouvernements changent ou meurent, dit-on, mais les nations ne meurent pas. La Chine est l'un des Etats fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Certains des signataires de la Charte font partie du gouvernement de Pékin tandis que d'autres se trouvent parmi les autorités de Formose. De plus, s'il y a des résolutions condamnant la Chine pour agression, il y a aussi d'autres résolutions, très catégoriques, condamnant d'autres pays, qui n'ont pas été prises sous l'empire de la passion mais qui ont été adoptées de propos délibéré et selon lesquelles les principes fondamentaux de l'Organisation interdisaient à certains pays d'en faire partie. Nous avons annulé, en fait, ces dispositions et avons fait fi de ces résolutions. Mon pays a été à l'avant-garde de ceux qui se sont efforcés d'élargir la composition de notre organisation. Maintenant encore, certains pays demeurent en dehors, par exemple la Mongolie extérieure ou les pays qui ont été partagés sans qu'il y ait eu à l'origine de ce partage une faute quelconque de leur part.

42. En outre, une organisation comme la nôtre, avec ses innombrables fonctions économiques, sociales et politiques, ne peut exclure un territoire aussi vaste que le continent chinois. Du fait de notre attitude, il n'est pas même une de nos institutions spécialisées qui puisse entrer en contact avec la Chine.

43. Ainsi donc, toutes théories politiques et subtilités juridiques mises à part, nous privons en fait 650 millions de Chinois de l'influence très saine ou très utile que cette organisation peut exercer. Nous avons entendu déclarer que ce que nous demandons à l'Assemblée générale de faire est mal; on a dit que:

"... en toute franchise, quand il insiste pour l'inscription de cette question, le représentant de l'Inde, dont le gouvernement admet un grand nombre des charges indiscutables qui figurent dans le dossier de la Chine communiste, demande en fait à l'Organisation des Nations Unies de changer ses normes pour complaire aux champions de l'illégalité".
[800ème séance, par. 130.]

44. J'espère que ce n'est pas ce que l'on voulait réellement dire. Je dois plaider non coupable. Nous ne voulons pas que l'Organisation des Nations Unies fasse quoi que ce soit pour complaire aux champions de l'illégalité. Nous lui demandons de se conformer à la loi et la loi doit être la même pour tous.

45. On a aussi fait allusion à une autre question dont je ne veux pas parler car elle sera évoquée à l'Organisation des Nations Unies sous une autre forme. Le Gouvernement de l'Inde préside la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine. Or, on a parlé ici d'incursions d'éléments chinois en Indochine, ce qui constitue un nouvel exemple d'agression de la part de la Chine. Nous n'avons pas à discuter de cette question en ce moment et je ne désire pas l'examiner en détail. Mais ce serait manquer à un devoir envers nous-mêmes et nos deux collègues de la Commission si je ne disais pas que, dans les documents de cet organe, il n'y a aucune preuve qu'il y ait eu de telles incursions et que nous n'avons aucune connaissance de faits de ce genre. Peut-être y en aura-t-il dans l'avenir, mais pour le moment il n'existe aucune preuve d'agression et nous pensons que la situation eût été peut-être différente si l'on avait maintenu dans cette région du monde l'autorité

internationale créée en vertu des accords de Genève auxquels le Laos est partie. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas examiner cette question de façon détaillée. Je dis simplement que nous ne devons pas donner l'impression qu'une guerre de grande envergure couve en Asie du Sud-Est, que le Bhoutan est envahi, que le Sikkim est envahi, que le Laos est envahi, qu'un autre pays encore est envahi. Par contre, je reconnais franchement que le Gouvernement chinois s'est conduit, selon nous, d'une manière peu sage, injuste et peu profitable pour lui, pour nous et pour l'ensemble du monde.

46. Pour ce qui est de notre territoire, nous nous en inquiétons autant et plus que quiconque et nul ne peut soutenir que nous n'avons pas conscience des dangers éventuels. Mais aller jusqu'à dire que sur les contreforts de l'Himalaya une guerre d'envergure se déroule dans des régions inaccessibles relève de la pure fantaisie. Dans ce domaine, certaines responsabilités m'incombent. Non pas tant pour cette assemblée que pour tous ceux qui désirent être informés; je déclare que, pour notre part, nous ne permettrons pas d'action unilatérale. Peut-être sommes-nous faibles, peut-être sommes-nous en retard au point de vue économique, peut-être avons-nous une idéologie qui diffère de celle des autres, mais nous avons suffisamment le sens de notre patrie pour la défendre, quels que soient les sacrifices nécessaires. Je ne désire pas m'exprimer en termes plus forts ou plus amers. Nous sommes persuadés que, comme dans toutes les situations difficiles, nous traversons une phase critique. Nous n'avons pas saisi cette occasion pour demander à l'Organisation des Nations Unies de sortir de la légalité, comme on l'a prétendu, bien au contraire; si, alors que nous nous trouvons aux prises avec la première difficulté, nous avons renoncé à l'attitude que nous avons recommandée à cette tribune depuis de nombreuses années, nous n'aurions mérité ni la considération, ni le respect des Membres de l'Organisation des Nations Unies, et nous n'aurions pas le sentiment d'avoir agi de manière digne et honnête.

47. Puisque nous avons demandé l'inscription de cette question, il va sans dire que j'appuierai l'amendement du Népal. J'espère que l'Assemblée acceptera l'amendement du Népal, qu'elle rejettera la recommandation du Bureau et qu'elle inscrira la question à son ordre du jour comme l'a demandé la délégation de l'Inde. Chacun pourra alors exprimer son opinion à ce sujet.

48. Je reconnais franchement que, parmi ceux qui voteront en faveur de l'inscription de cette question à notre ordre du jour, il s'en trouvera peut-être pour s'opposer à toute modification de la situation. Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons pas adopter la politique de l'autruche. Nous ne prétendons pas qu'il n'y ait pas dans ce problème des aspects politiques. Il y en a certainement, ce n'est pas une simple question de procédure. Une fois la discussion entamée nous aborderons le fond du problème. Cette grande assemblée, cette assemblée mondiale, ne peut pas se permettre d'ignorer l'existence d'un problème qui, personne ne le nie, est préoccupant tant pour l'Assemblée que pour le monde et relève de la compétence de l'Assemblée. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la réalité, qu'il s'agisse de la pauvreté ou de la richesse de la Chine, de son armée de cinq ou de dix millions d'hommes, des grands progrès qu'elle a accomplis dans le domaine de la science; plus encore,

nous ne pouvons pas ne pas tenir compte du fait que la Chine appartient à une région du monde où la stabilité ne peut être assurée que grâce au concours de tous les pays, grands et petits.

49. Au cours des dernières années, certains représentants ont prétendu que, lorsqu'un problème important se pose, il faut le porter devant une autre tribune, dans un autre cadre et créer d'autres organismes. Veut-on réduire l'Organisation des Nations Unies à un rôle si infime que, chaque fois qu'un problème important se posera, il sera étudié hors de cette organisation? Ce n'est certainement pas ce que vous voulez et c'est dans cet esprit que je recommande l'inscription de cette question à notre ordre du jour.

50. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, j'inviterai l'Assemblée à procéder au vote sur les deux amendements présentés par le Népal [A/L.261], puis sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du premier rapport du Bureau [A/4214]. Le vote par appel nominal a été demandé et nous suivrons donc cette procédure.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier amendement du Népal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède.

Votent contre: Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Espagne, Thaïlande.

S'abstiennent: Venezuela, Autriche, Cuba, Islande, Israël, Libye, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, Arabie Saoudite, Tunisie.

Par 41 voix contre 30, avec 11 abstentions, le premier amendement est rejeté.

51. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je mets maintenant aux voix, par appel nominal, le deuxième amendement du Népal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Irak, Irlande, Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie.

Votent contre: Iran, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Espagne, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras.

S'abstiennent: Israël, Libye, Mexique, Portugal, Arabie Saoudite, Tunisie, Autriche, Cuba, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Islande.

Par 42 voix contre 29, avec 11 abstentions, le deuxième amendement est rejeté.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite maintenant l'Assemblée à voter sur le projet de résolution recommandé par le Bureau, qui figure au paragraphe 7 de son premier rapport [A/4214]. Je mets aux voix le paragraphe 1 du projet de résolution.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Italie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Espagne, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran.

Votent contre: Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande.

S'abstiennent: Libye, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, Arabie Saoudite, Tunisie, Venezuela, Autriche, Cuba, Islande, Israël.

Par 41 voix contre 30, avec 11 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution du Bureau est adopté.

53. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution du Bureau.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Espagne.

Votent contre: Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Soudan.

S'abstiennent: Tunisie, Autriche, Cuba, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Islande, Israël, Libye, Portugal, Arabie Saoudite.

Par 43 voix contre 29, avec 10 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution du Bureau est adopté.

54. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution présenté par le Bureau. L'appel nominal est demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel nominal commence par le Salvador, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Salvador, Fédération de Malaisie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Espagne, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, République Dominicaine, Equateur.

Votent contre: Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Irlande, Maroc, Népal, Norvège, Pologne, Roumanie, Soudan, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Tchécoslovaquie, Danemark.

S'abstiennent: Ethiopie, Islande, Israël, Libye, Portugal, Arabie Saoudite, Tunisie, Autriche, Cuba.

Par 44 voix contre 29, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

55. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote. La parole est au représentant du Mexique.

56. **M. GARCIA ROBLES** (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Le vote ou, pour être plus précis, les votes qu'a émis la délégation du Mexique sur la question dont nous venons de terminer l'examen ont été identiques à ceux que nous avons émis l'an dernier sur le même sujet. Ce serait donc une répétition superflue que d'expliquer ici les raisons pour lesquelles nous avons voté comme nous l'avons fait, puisqu'elles sont analogues à celles qui ont été exposées par les représentants du Mexique l'an dernier et qu'elles sont consignées dans les comptes rendus de la 118ème séance du Bureau, tenue le 19 septembre 1958, et de la 755ème séance plénière, tenue le 23 du même mois et de la même année.

57. Cette année, comme l'année dernière, il nous est apparu que la discussion du point intitulé "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies" ne serait ni opportune ni constructive.

Je désire cependant souligner que notre position n'a pas varié davantage quant à la procédure employée cette année pour la troisième fois à propos de cette question.

58. Nous continuons à être convaincus que les pouvoirs du Bureau sont limités par l'article 40 du règlement intérieur en ce qui concerne une question proposée; le Bureau ne peut faire que trois sortes de recommandations seulement à l'Assemblée: il peut recommander, soit d'inscrire la question à l'ordre du jour, soit de ne pas l'inscrire, soit encore d'en différer l'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session ultérieure.

59. Nous demeurons également convaincus qu'en adoptant des projets de résolutions de la nature de celui qui figure au paragraphe 7 de son rapport, le Bureau outrepassa gravement ses pouvoirs, comme nous l'avons fait remarquer maintes fois, et qu'on pourrait légitimement l'accuser d'être sorti des limites de sa compétence. Nous espérons qu'à l'avenir, on ne continuera pas à méconnaître cette préoccupation sérieuse qu'éprouve la délégation du Mexique, qui est d'ailleurs partagée par de nombreuses autres délégations et qui nous paraît parfaitement fondée.

60. **M. ARCAYA** (Venezuela) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation estime devoir expliquer nettement son vote sur le projet de résolution recommandé par le Bureau.

61. Ce projet, qui a finalement été mis aux voix en deux parties, contient deux points distincts. Le premier met en cause une question de principe permanente et a trait à l'attitude qui doit être adoptée devant un débat possible sur le fond de la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies; le second, de caractère plus circonstanciel, est le point de savoir s'il est opportun ou non que l'Assemblée décide définitivement, au cours de sa présente session, quel est le gouvernement qui doit légitimement représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

62. La position prise par le Venezuela au cours des votes qui viennent d'avoir lieu a fait clairement ressortir ce qui suit. En ce qui concerne la première partie du projet de résolution recommandé par le Bureau, qui proposait de rejeter la demande de l'Inde tendant à inscrire à l'ordre du jour la question intitulée "Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies", ma délégation regrette de devoir déclarer avec force qu'elle n'a pas pu émettre un vote favorable, malgré la haute autorité de l'organe de l'Assemblée qui nous soumettait cette recommandation. La tradition de la liberté de discussion fait partie intégrante du mode de vie de la démocratie vénézuélienne. De la discussion jaillit la lumière et un débat prépare la voie qui peut mener à un accord. A notre avis, l'Organisation des Nations Unies n'a rien à perdre à accepter un échange instructif d'opinions; elle peut au contraire y trouver de nouvelles forces. En outre, il s'agit ici de la représentation d'un Etat auquel la Charte confère des responsabilités et des privilèges tout à fait spéciaux, d'un Etat qui est membre permanent du Conseil de sécurité et dont le vote affirmatif est indispensable pour que cet organe puisse adopter sur des questions de fond des décisions qui peuvent influencer profondément sur la vie de l'Organisation et peut-être même sur la paix mondiale. Mon pays ne pouvait s'opposer à ce que le débat proposé

par l'Inde se déroule à cette tribune du monde et c'est pourquoi il s'est abstenu dans le vote sur la recommandation du Bureau qui tendait au rejet de cette proposition. Il a exprimé ainsi son opinion qui est que cette question devra être examinée en temps opportun par l'Assemblée.

63. La deuxième partie du projet contenait une recommandation tendant à ce que l'Assemblée décide de n'examiner à sa présente session aucune proposition qui puisse mener à une décision sur le fond du problème. Ma délégation a étudié avec la plus grande attention cette proposition du Bureau, à la lumière des circonstances particulières qui entourent la politique internationale actuelle; elle a tenu compte également dans son examen des interventions véhémentes qu'elle a entendues et de l'intérêt capital qui s'attache à ce que la décision qui sera prise le soit à une grande majorité, afin que notre organisation mondiale sorte définitivement fortifiée de ce débat.

64. Nous estimons que la proposition présentée ne réclamait qu'une décision de procédure, dictée par une appréciation objective de la situation politique actuelle. Les indices d'un rapprochement possible entre les grandes puissances, qui se sont renforcés du fait de l'échange de visites entre le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique et le Président des Etats-Unis d'Amérique, nous permettent d'espérer que de nombreux problèmes résultant de la tension actuelle pourront être résolus d'une manière favorable dans un avenir très proche. Il nous paraît donc peu indiqué de prendre aujourd'hui une décision précipitée sur le problème délicat de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. En adoptant dès maintenant une décision, nous risquerions en définitive de compromettre l'avenir de l'Organisation des Nations Unies, soit que cette décision porte préjudice au caractère oecuménique de l'Organisation et au principe de la représentation de tous les peuples en son sein, soit encore qu'elle soit adoptée par une majorité si faible qu'au lieu de fortifier l'Organisation des Nations Unies, elle ne fasse que l'affaiblir.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous avons terminé l'examen de la question de la représentation de la Chine, qui faisait l'objet des paragraphes 6, 7 et 8 du rapport. J'attire maintenant l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 9, sur lequel elle n'a pas à prendre de décision.

66. Les paragraphes 10 et 11 du rapport portent sur les questions suivantes: Rapport de la Commission du désarmement; Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires; Question des essais nucléaires français au Sahara; Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. Le Bureau a adopté une proposition du Brésil tendant à inscrire ces quatre questions sous le titre général "Désarmement", étant entendu que ce groupement n'empêcherait en rien la Première Commission de choisir la manière dont elle entendrait débattre et résoudre ce problème. Y a-t-il opposition à cette procédure?

67. M. KING (Libéria) [traduit de l'anglais]: Avant de présenter mes observations, je tiens personnellement, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre élection, bien que le chef de ma délégation se propose de le faire par la suite. Nous sommes persuadés que votre sagesse et vos qualités d'homme d'Etat feront de la quatorzième session de cette assemblée un événement mémorable.

68. Au cours de l'examen par le Bureau de la question proposée par le Maroc et intitulée "Question des essais nucléaires français au Sahara", la plupart des Etats Membres ont déclaré que le problème méritait d'être examiné quant au fond par l'Assemblée générale. Ils ont estimé que la question proposée par le Maroc devrait faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

69. Le Secrétaire général, dans son mémoire en date du 11 septembre 1959, intitulé "Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour" [A/BUR/151], a fait observer que le point 59 de l'ordre du jour provisoire et les points 2 et 5 de la liste supplémentaire qui ont trait à des questions liées à la question générale du désarmement, pourraient, sur la recommandation du Bureau, être inscrits à l'ordre du jour sous forme de subdivisions du point intitulé "Question du désarmement", dont l'inscription a été demandée en tant que question nouvelle dans le document A/4209.

70. Quelques Etats Membres ont appuyé cette idée. Ces Etats ont fait principalement valoir, nous semble-t-il, qu'il importait de "gagner du temps", d'adopter une "attitude logique" et une "procédure méthodique".

71. Les délégations du Maroc et de l'Inde ont nettement déclaré qu'elles désiraient un examen distinct des questions qu'elles avaient respectivement proposées. Ma délégation appuie fermement la position adoptée par ces deux délégations. A notre avis, les deux questions dont il s'agit sont distinctes de la question générale du désarmement. Elles ont trait à des problèmes concrets et urgents qui se posent avec une acuité toute particulière eu égard à la tension internationale actuelle. Il est urgent d'essayer de persuader la France, sous la pression de l'opinion publique mondiale, de renoncer à procéder à des expériences nucléaires au Sahara. Le Sahara n'est pas un "no man's land", et aucune puissance n'a le droit de contaminer cette région.

72. Ma délégation est certes heureuse que le représentant du Royaume-Uni ait déclaré en séance du Bureau [122ème séance] que le fait de grouper certaines questions sous un seul point de l'ordre du jour ne limiterait en aucune manière l'examen au fond de chacune d'elles. Cependant, nous estimons que si, dans des circonstances normales, les questions ayant trait aux essais nucléaires en général sont liées à la grande question du désarmement, dans ce cas particulier la question proposée par le Maroc mérite d'être examinée immédiatement par l'Assemblée.

73. L'Afrique subirait directement les conséquences des essais qui pourraient être faits au Sahara. Il ne s'agit là ni d'une question de procédure ni d'une question politique, mais d'une question de vie ou de mort — c'est la vie de millions d'Africains qui est en jeu. Les savants nous ont dit que tout accroissement de radio-activité dans une atmosphère déjà polluée met en danger la vie de l'humanité. Or, à cette époque de l'année, dans cette partie du monde, le vent souffle vers le sud, c'est-à-dire vers l'Afrique. L'Afrique serait donc soumise aux effets directs des retombées radio-actives provoquées par ces essais.

74. Dans la déclaration que nous avons faite devant le Bureau [122ème séance], nous avons souligné avec quelles craintes et quelle appréhension nous tous, Africains, envisageons ces essais. Nous avons attiré

l'attention sur les conséquences prévues et imprévues des essais nucléaires. Les pays même les plus développés, ceux qui ont accompli des progrès considérables dans les domaines scientifique, médical et industriel, n'ont pu, à notre connaissance, mettre au point aucune méthode capable de lutter contre les effets des retombées radio-actives. Nous ne voulons pas donner ici des renseignements détaillés sur les terribles conséquences qu'entraînent les essais nucléaires. Il me suffira de dire que, suivant le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes^{1/}, les explosions nucléaires auront un effet néfaste non seulement sur la vie des générations présentes mais également sur celle des générations à venir. Elles polluent les océans, elles contaminent les poissons comestibles, le lait et les récoltes, elles empoisonnent l'air que nous respirons.

75. L'air, les océans et les éléments naturels ne seraient-ils plus le patrimoine commun de l'humanité? Aucune nation a-t-elle le droit d'exposer le continent africain aux pires maux de l'âge atomique?

76. Les grandes puissances qui ont déjà procédé à des essais nucléaires étaient sous l'impression de l'existence d'un danger possible; elles ont effectué ces essais à titre de mesure défensive. Nous comprenons leurs raisons bien que nous puissions penser qu'elles étaient injustifiées. Mais la France n'a aucun motif d'agir ainsi. J'oserai dire même qu'il n'est pas un seul membre de l'OTAN qui puisse croire que la France court le risque d'une attaque nucléaire imminente.

77. Le monde a respiré plus librement lorsque les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique se sont mis d'accord pour suspendre momentanément leurs essais nucléaires. Comment pourrions-nous permettre qu'à l'heure actuelle de nouveaux essais viennent remettre en question cet accord précaire?

78. D'aucuns ont émis l'idée que le seul but recherché par la France en procédant à des essais nucléaires au Sahara était de "regagner son prestige" ou de "reconquérir sa grandeur". S'il en est ainsi, et si la France doit procéder à ces essais, nous nous demandons pourquoi elle a l'intention de le faire en Afrique. Pourquoi les peuples africains devraient-ils être exposés aux risques incalculables et aux graves dangers qu'entraînent inévitablement de pareilles expériences pour servir au renouveau et à la gloire de la France?

79. Mon gouvernement a adressé au Gouvernement français une note amicale et courtoise dans laquelle il protestait contre ces essais et exprimait les craintes justifiées qu'il éprouve non seulement pour la vie de ses propres ressortissants mais aussi pour celle de millions d'autres Africains. Les neuf autres Etats indépendants d'Afrique ont remis au Gouvernement français des notes analogues. Le Premier Ministre de Nigéria et celui du Sierra-Leone se sont associés à ces protestations solennelles. Certains membres de la Communauté française ont également protesté. De toutes les parties de l'Afrique, nous recevons des pétitions et des appels qui nous demandent de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette question.

80. Il semble que la France n'ait tenu aucun compte de ces protestations. Elle affirme que, du fait de la région où elles auront lieu et des conditions dans lesquelles elles seront provoquées, ces explosions ne présenteront aucun danger pour les Africains. Elle prétend que les essais qu'elle se propose d'effectuer sont du même ordre que ceux auxquels d'autres puissances ont déjà procédé. Cependant, la France semble oublier que si les autres expériences ont eu lieu récemment sur le territoire même des pays qui y ont procédé — au Nevada pour les Etats-Unis et, pour l'Union soviétique, dans les parties les plus reculées de son vaste territoire — elle se propose quant à elle de procéder à ces essais non pas sur son propre sol mais sur le sol africain.

81. Le Libéria ne s'est pas contenté de suivre avec un très grand intérêt depuis 1922 la question du désarmement, mais il a fait de l'interdiction totale de tous les essais nucléaires l'un des principes de sa politique étrangère. Mon gouvernement espère que l'on pourra établir un contrôle approprié qui permettra de conclure un accord sur une réduction des armements à un niveau égal entre les puissances dotées d'armements considérables.

82. Le rapport de la Commission du désarmement, qui s'est réunie au Siège de l'Organisation au début de ce mois, figure à notre ordre du jour [A/4209]. Il semble ressortir de ce rapport que l'examen de la question générale du désarmement pourrait être ajourné en attendant l'issue des conversations de Genève sur cette question. Le fait qu'un point nouveau et urgent ait été inscrit à notre ordre du jour — la proposition de l'Union soviétique [A/4218] — et le fait que nous attendions le résultat des conversations de Genève ne suffisent pas à répondre au caractère d'urgence immédiate (j'insiste sur urgence immédiate) que présente la question proposée par le Maroc.

83. Un représentant a déclaré, lorsqu'il est intervenu devant le Bureau, que l'on avait consacré à cette question plus de temps que sa valeur intrinsèque ne le justifiait. Pouvons-nous, mortels, oublier si vite le passé et parfois même le présent? Lorsque l'Assemblée générale a discuté les questions de Formose, de Corée, de Hongrie, nul alors n'a estimé que l'on consacrait trop de temps à leur examen! Pourquoi, en l'occurrence, continuer à appliquer des normes différentes? La question des essais d'armes nucléaires en Afrique, proposée par le Maroc, ne mérite-t-elle pas de retenir immédiatement l'attention de l'Assemblée générale? Peut-on mettre en doute l'urgence et l'importance de cette question? Combien de temps encore des problèmes vitaux qui intéressent l'Afrique seront-ils considérés comme secondaires par les Nations Unies?

84. Nous avons confiance que cette assemblée se montrera à la hauteur de sa tâche et qu'elle examinera immédiatement et avec la plus grande attention la question proposée par le Maroc. Pour les raisons que je viens d'énoncer, ma délégation a tenu à être le co-auteur, avec le Maroc et l'Inde, d'un projet de résolution qui a maintenant été présenté [A/L.262] et par lequel nous demandons que les deux questions 66, c, et 66, d, fassent l'objet de points distincts de l'ordre du jour.

85. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je désire faire ici une brève observation: comme il s'agit de l'ins-

^{1/}Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 17 (A/3858).

cription de questions à l'ordre du jour, nous devons éviter d'entamer une discussion sur le fond, car nous empiéterions sur les pouvoirs de la Première Commission qui sera chargée de les examiner. J'espère que les représentants voudront bien tenir compte de cette recommandation.

86. M. BENHIMA (Maroc): Prenant la parole pour la première fois, je saisis l'occasion de vous adresser, Monsieur le Président, en mon nom personnel et au nom de ma délégation, nos chaleureuses félicitations pour l'unanimité qui s'est formée autour de votre nom pour la présidence de la quatorzième session de cette assemblée. Ce choix non seulement consacre la profonde estime qui vous entoure, et la récompense méritée des précieux services que vous avez rendus à l'Organisation des Nations Unies, mais il traduit également la volonté de toutes les délégations, au début d'une session extrêmement importante, d'en confier la présidence à celui qui réunit en lui les plus hautes qualités de diplomate et les plus belles vertus intellectuelles et morales qui servent de fondement à cette organisation et constituent la meilleure garantie de sa pérennité.

87. Dès son admission au sein de cette organisation, mon pays a exprimé très nettement son attitude sur le problème du désarmement et sur celui des essais nucléaires. Cette attitude est une condamnation très claire de toute politique qui conduirait à une course aux armements, aggravant ainsi le climat de tension internationale. De même, nous avons condamné la poursuite des essais nucléaires, autant pour des considérations d'ordre politique qui ont trait à l'équilibre et à l'harmonie internationale que pour des raisons de protection de l'humanité, menacée de façon de plus en plus précise et de plus en plus inquiétante par la multiplication des essais.

88. Les efforts des Nations Unies, appuyés par ceux de certaines grandes puissances, avaient abouti récemment à créer une atmosphère d'apaisement qui a provoqué une réelle espérance dans les populations de tous les continents. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique avaient respectivement proclamé leur intention de suspendre, au moins pour une période probatoire, ces essais nucléaires. Or, c'est pendant cette période d'espoir pour le rétablissement possible de la paix et de la tranquillité internationales que la France fait connaître son intention de procéder à des expériences nucléaires au risque de faire revenir certaines puissances — qui n'ont pas manqué de le faire savoir — sur la décision de suspendre leurs propres essais.

89. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, soucieux de contribuer à la consolidation de tout élément de détente, le Maroc a estimé de son devoir de demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'actuelle session de l'Assemblée générale. Nous nous réjouissons que cette requête ait pu être agréée et nous voyons dans son inscription une première justification de nos préoccupations. Cependant, la recommandation du Bureau tendant à l'examen de cette question particulière conjointement avec d'autres questions ayant trait peut-être au même objet mais de nature différente ne pourra pas obtenir l'assentiment de ma délégation qui la rejettera. En effet, la demande d'inscription proposée par le Maroc ne concerne pas seulement le problème général du désarmement et la tension internationale qui en découle; elle ne concerne pas seulement l'intérêt qui s'attache aux désastreuses conséquences des essais nucléaires.

90. L'Assemblée délibère depuis de nombreuses années sur ce sujet et elle risque d'avoir à en débattre longuement encore. Or, la demande marocaine se justifie par des aspects spécifiques; elle met en relief un danger imminent, dans une région précise, et qui fait peser une menace définie sur l'ensemble des populations pacifiques du continent africain. Certes, nous sommes les voisins immédiats du lieu où la France entend procéder à ces expériences et l'inquiétude, chez nous, a pris les proportions d'une véritable panique. Les populations sahariennes du Maroc ont commencé un douloureux exode qui pose à mon gouvernement de grands problèmes d'ordre humain, social et économique et c'est à la suite d'un exposé du Ministre de l'intérieur en Conseil de cabinet que le Gouvernement de Sa Majesté, constatant l'insuffisance et l'inefficacité des multiples démarches faites auprès du Gouvernement français, a décidé de soumettre la question à l'attention de l'Organisation des Nations Unies.

91. C'est là un point d'une importance telle qu'il risque de donner lieu, quand la date de l'expérience sera précisée, à une crise certaine dans les rapports entre la France et le Maroc et entre la France et la presque totalité des Etats africains qui condamnent l'expérience nucléaire. Cette situation est celle-là même que notre requête tend à éviter, si cette question est examinée ici avec tout l'intérêt qu'elle mérite, et ce sont ces considérations qui inspirent l'attitude de ma délégation quand elle exprime son souhait de voir cette question examinée séparément et devant l'Assemblée générale.

92. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: En intervenant brièvement dans le débat, la délégation du Ghana veut seulement lancer un appel: nous faisons appel à tous les représentants pour qu'ils adoptent le projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc. Il s'agit là d'un projet de résolution tout à fait inoffensif, qui ne ferait que modifier le numérotage des alinéas c et d du point 66 de l'ordre du jour qui deviendraient respectivement les points 67 et 68. Franchement, je ne vois pas ce qu'on pourrait y trouver à redire.

93. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'accordent à considérer le désarmement comme une question d'importance capitale et mon gouvernement partage l'inquiétude de nombreux autres gouvernements devant la lenteur tragique des progrès vers le désarmement mondial. Nous espérons sincèrement que les grandes puissances, sur lesquelles pèse la responsabilité la plus lourde dans ce domaine, prendront conscience de cette responsabilité et ne ménageront pas leurs efforts pour créer les conditions dans lesquelles le désarmement deviendra possible.

94. Toutefois, si nous pouvons parler du désarmement en termes généraux et exprimer nos espoirs pour l'avenir, il est certains problèmes qui, bien qu'ils intéressent le désarmement, n'en sont pas moins distincts et doivent être examinés au plus vite. Tel est le cas de ces fameux essais nucléaires que la France se prépare à effectuer au Sahara et qui ont amené le Maroc à demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour. L'explosion d'engins nucléaires au Sahara fera courir un danger immédiat aux populations de nombreux pays, et notamment du mien, qui ont le malheur de se trouver à proximité de la région où la France voudrait donner une nouvelle expression à sa grandeur. Certains de ces pays qui ne sont pas encore

autonomes, comme le Sierra-Leone et la Nigéria, ne peuvent se faire entendre directement. C'est dans l'Organisation des Nations Unies qu'ils peuvent trouver leur seul champion. Nous n'avons pas le droit de traiter leurs craintes et leurs angoisses à la légère.

95. Mon gouvernement ne saurait considérer le problème des essais nucléaires français au Sahara comme un simple aspect du désarmement. Il s'agit bien plutôt d'un danger imminent qui pèse sur des populations qui n'ont rien à voir avec la grandeur de la France ou les desseins des puissances nucléaires. C'est pourquoi mon pays regrette vivement que le Bureau ait recommandé que le point 65 soit discuté en même temps que la question, plus générale, du désarmement. A la vérité, le Bureau a tout simplement essayé d'enterrer dans le labyrinthe du débat sur le désarmement ce problème urgent qui est d'une importance vitale pour tous ceux d'entre nous qui vivent en Afrique. Nous savons tous combien les discussions sur le désarmement à l'Organisation des Nations Unies ont été interminables et stériles étant donné les positions rigides invariablement adoptées par certaines délégations. Nous autres, Africains, nous considérons que les essais nucléaires que la France s'appête à effectuer au Sahara posent un problème urgent et précis qui ne doit pas être traité d'une manière abstraite. En conséquence, ma délégation ne peut accepter la recommandation du Bureau qui vise à lier cette question à celle du désarmement. En accord avec tous les pays pour qui le sort des Africains compte aussi, ma délégation fait appel à l'Assemblée générale pour qu'elle rejette la recommandation du Bureau visant à ranger la question des essais nucléaires français au Sahara dans le véritable fourre-tout qu'est la question du désarmement.

96. Nous sommes convaincus que certains s'efforcent délibérément, en semant la confusion, d'empêcher que la question dont l'inscription a été demandée par le Maroc soit examinée comme il se doit. Une fois encore, je voudrais faire appel à l'Assemblée générale pour qu'elle rejette la recommandation du Bureau et rende au point 65 sa place distincte dans l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

97. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de continuer le débat, je tiens à souligner la relation entre le projet de résolution de l'Inde, du Libéria et du Maroc et le rapport du Bureau. Ce projet suppose la modification du point 66 tel qu'il est prévu au rapport, puisque les alinéas c (Question des essais nucléaires français au Sahara) et d (Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires) du point 66 constitueraient des points séparés de l'ordre du jour et deviendraient les points 67 et 68. Je demande donc aux représentants d'examiner le document A/L.262 en tenant compte du point 66 tel qu'il figure dans le rapport du Bureau.

98. M. ZEINEDDINE (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: Au cours de cette intervention, je me limiterai bien entendu au projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc concernant le rapport du Bureau. Mais, pour ce faire, nous estimons qu'il est nécessaire d'exposer à l'Assemblée tous les faits qu'elle devrait prendre en considération pour se prononcer.

99. La question des essais nucléaires français au Sahara a déjà toute une histoire, qu'il convient de rappeler ici. En vérité, elle a fait l'objet de discus-

sions, et d'une décision, lors de la Conférence des pays indépendants d'Afrique tenue à Monrovia, au mois d'août; elle a fait également l'objet de discussions, et d'une décision, lors de la réunion du Conseil de la Ligue arabe à Casablanca, au début de ce mois; elle a fait aussi l'objet de nombreux échanges de vues sur le plan international. Le résultat de ces discussions et de ces échanges de vues a amené le Gouvernement marocain à demander l'inscription d'un point spécial, séparé et distinct, à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. C'est ce qu'a fait le Gouvernement marocain, et il a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour tout en sachant pertinemment que l'Assemblée serait saisie d'autres questions intéressant le désarmement, à savoir le rapport de la Commission du désarmement, la question de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et celle des mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires et thermonucléaires. Depuis lors, et ce matin même, une autre question a été inscrite à l'ordre du jour sur la demande de l'Union soviétique.

100. Il y a des raisons spéciales pour que le point proposé par le Maroc ne soit pas lié aux autres questions intéressant le désarmement. C'est, tout d'abord, l'urgence avec laquelle se pose le problème des essais nucléaires français au Sahara. La France a fait connaître son intention de se lancer dans les essais nucléaires — toute sinistre que soit cette science de destruction — et de le faire avant que la conjoncture internationale ne rende les essais plus difficiles qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Mais, au lieu de les faire sur territoire français, le Gouvernement français a décidé de choisir un territoire qui n'est pas français et de provoquer ces explosions dans le voisinage de pays qui en subiront nécessairement le contrecoup.

101. Les peuples intéressés d'Afrique condamnent donc l'action de la France et entendent s'y opposer. Il ne s'agit pas simplement d'un essai qu'un pays effectue sur son propre territoire, mais en réalité d'un problème dont je viens d'illustrer la nature spéciale et qui doit être examiné de toute urgence puisque la France elle-même se montre fort pressée de procéder à ces expériences. Il est donc non seulement opportun, mais urgent, que l'Organisation des Nations Unies prenne une décision qui puisse arrêter l'action de la France. La question dont l'inscription a été proposée par le Maroc doit donc être examinée à part, et le plus tôt possible.

102. Pour procéder à ces essais, le Gouvernement français a choisi le moment où d'autres gouvernements, et notamment ceux du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique font de très sérieux efforts pour mettre fin à ces expériences, une fois pour toutes. Peut-être, comme il vient d'être dit, la France espère-t-elle recouvrer sa grandeur en fabriquant des bombes atomiques. A notre avis, cette grandeur n'a aucunement besoin des ornements d'un feu d'artifice atomique. Cette grandeur est fondée sur la culture, la civilisation et l'art. Les bombes atomiques ne font pas partie de la culture, et les explosions atomiques ne sont pas les attributs d'une civilisation véritable. De ce fait, l'Assemblée générale pourrait demander au Gouvernement français de revenir sur sa décision.

103. La recommandation du Bureau aurait pour effet de grouper en un seul point, qui comprendrait plusieurs alinéas, toutes les questions qui, à son avis,

concernent le désarmement. Le Bureau a voulu ainsi faciliter la discussion et faire gagner du temps. Cela n'aiderait toutefois qu'à plonger chacune de ces questions dans l'anonymat qui résulterait automatiquement d'un tel regroupement. En réunissant tous ces points, en les liant au rapport de la Commission du désarmement, il est évident qu'on leur ferait perdre beaucoup de leur caractère d'urgence. Et cela est plus particulièrement vrai de la question dont l'inscription a été demandée par la délégation marocaine. Nous savons tous que le problème du désarmement est si complexe que les débats s'y rapportant risquent de se prolonger outre mesure et retarderaient considérablement la discussion de la question des essais nucléaires français au Sahara et la décision à prendre à leur sujet. A la vérité, si tous ces points devaient être groupés, ils ne seraient examinés qu'à la cadence à laquelle se déroulent généralement les débats sur le désarmement, qui est loin, pour le moment, d'être aussi rapide qu'il le faudrait.

104. Etant donné que la question dont l'inscription a été proposée par le Maroc est urgente, que, d'autre part, la décision de l'Assemblée générale pourrait aider à persuader la France de modifier ses plans et, enfin, que le point proposé par le Maroc a, de par sa nature même, un caractère tout particulier, il est opportun et même nécessaire d'accepter la suggestion de la délégation marocaine tendant à changer le numérotage des alinéas c et d du point 66 de l'ordre du jour qui deviendraient les points 67 et 68, c'est-à-dire des questions distinctes, comme auparavant.

105. M. SASTROAMIDJOJO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole pour appuyer la proposition présentée par les délégations de l'Inde, du Libéria et du Maroc, tendant à ce que l'alinéa c (Question des essais nucléaires français au Sahara) et l'alinéa d (Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires) soient examinés en tant que points séparés de l'ordre du jour.

106. Par son vote au Bureau, ma délégation s'est prononcée en faveur de l'inscription comme points distincts à l'ordre du jour de chacune des questions qui font actuellement l'objet des alinéas du point intitulé "Question du désarmement". Nous l'avons fait dans la conviction que chacune de ces questions méritait que l'Assemblée lui consacre un examen particulier.

107. Premièrement, le rapport de la Commission du désarmement concerne l'ensemble de la question du désarmement et plus particulièrement les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité des Dix pour le désarmement créé récemment à la suite d'un accord intervenu entre les quatre grandes puissances. Il y a aussi de nouvelles propositions de désarmement, qui méritent également d'être examinées et discutées à fond.

108. En deuxième lieu, il y a la question des mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires, ce qui nécessite de la part des puissances, celles qui possèdent de telles armes comme celles qui n'en ont pas, de faire la preuve d'un certain esprit de sacrifice. Contrairement à l'alinéa d du point 66, il s'agit de mesures préventives pour éviter, dans un avenir prévisible, une situation qui aurait de sérieuses conséquences pour la paix et le bien-être de l'humanité.

109. Troisièmement, j'ai à peine besoin de souligner que la question des essais nucléaires français au Sahara rentre dans une catégorie spéciale. Ce pro-

blème revêt un caractère d'urgence du fait qu'il touche à une situation particulière dans une région extrêmement sensible du monde, comme l'ont si bien souligné les délégations des pays de cette région.

110. Enfin, il y a la question de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. Ici, nous cherchons moins à prévenir qu'à éliminer définitivement un état de choses intolérable. En inscrivant séparément cette question à l'ordre du jour, nous permettrions à notre Organisation d'examiner et de discuter les progrès accomplis jusqu'à présent à Genève par les grandes puissances qui étudient ce problème, et ce problème seulement, depuis octobre dernier.

111. En d'autres termes, chacune des questions que j'ai énumérées a son intérêt particulier qui fait qu'elle mérite un examen distinct et approfondi de la part de l'Organisation des Nations Unies. Peu importe s'il y a répétition ou si certains points empiètent sur d'autres; ce qu'il nous faut éviter, c'est qu'un ou plusieurs d'entre eux ne soient enterrés du fait de leur inscription collective sous le titre général "Question du désarmement". Si chacun souhaite voir ces questions discutées à fond, il ne saurait y avoir d'objection à ce qu'elles soient inscrites séparément à l'ordre du jour. Le seul fait de les grouper artificiellement ne constitue pas un gain de temps.

112. En outre, si nous pensons à la répartition des questions de l'ordre du jour, il est clair que la Première Commission ne sera pas surchargée de travail. L'année dernière, elle a eu à s'occuper de huit questions distinctes, dont deux étaient subdivisées en deux parties, et elle a terminé ses travaux dans les délais prévus. Cette année-ci, en comptant les alinéas c et d comme points distincts de l'ordre du jour, la Première Commission n'aurait toujours que huit questions à son ordre du jour, dont une subdivisée en deux parties: "Rapport de la Commission du désarmement" et "Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires".

113. Nous sommes certains qu'avec son distingué président, M. Matsch, représentant de l'Autriche, elle saura organiser ses travaux efficacement et les terminer dans les délais voulus. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité dont elle doit s'acquitter. Elle doit réserver toute l'attention qu'il mérite à chacun des points portant sur la question vitale de notre temps. Nous ne pouvons faire moins que de les examiner séparément et à fond.

114. Pour ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution des trois puissances, tel qu'il est formulé dans le document A/L.262.

115. M. FEKINI (Libye): J'aimerais tout d'abord, Monsieur le Président, à l'occasion de ma première intervention devant cette auguste assemblée durant sa présente session, vous exprimer, au nom de la délégation libyenne, les félicitations les plus chaleureuses pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que, sous votre direction sage et expérimentée, nos travaux se dérouleront dans les conditions les plus satisfaisantes.

116. Je voudrais ensuite expliquer très brièvement les raisons pour lesquelles la délégation libyenne croit qu'il est hautement désirable d'appuyer le projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc à l'effet de changer le numérotage des alinéas c et d du point 66 de l'ordre du jour provisoire, qui devien-

dront ainsi les points 67 et 68, respectivement intitulés "Question des essais nucléaires français au Sahara" et "Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires".

117. J'aimerais mentionner tout de suite la grave inquiétude suscitée en Libye par les nouvelles effrayantes de l'intention imminente du Gouvernement français de procéder aux essais de sa première bombe atomique dans le grand Sahara. Le peuple libyen a pleinement lieu d'éprouver de l'inquiétude et des appréhensions, si l'on considère les frontières étendues que le pays a en commun avec les régions sahariennes et le voisinage des zones qui vont être directement infestées par des radiations atomiques.

118. Je ne m'étendrai pas davantage, pour le moment, sur les conséquences gravement nocives, pour la salubrité du climat de la Libye et la santé de ses habitants, des expériences sur un engin que le représentant de la France qualifiait, lors de notre dernière session, du haut de cette tribune, d' "arme diabolique". Ce que je voudrais souligner, au cours de ce débat relatif à l'adoption de notre ordre du jour, c'est le caractère particulièrement urgent de la situation créée par la menace imminente de voir la France traduire ses intentions dans le néfaste domaine des faits atomiques. Il nous semble que cet élément d'urgence devrait, à lui seul, convaincre cette auguste assemblée non seulement de décider d'examiner la question des essais nucléaires français au Sahara comme un point distinct et séparé de son ordre du jour, mais encore de lui accorder la priorité dictée par l'imminence du danger.

119. La délégation libyenne, représentant un pays qui a vu le jour en tant qu'Etat indépendant et souverain sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et qui a placé en celle-ci une confiance totale pour la préservation de sa sécurité et la protection de ses citoyens et de tous les habitants de son territoire, est pleinement convaincue qu'il est du devoir de cette assemblée de prêter à cette question une attention spéciale et de lui accorder un examen particulier, eu égard à la gravité de cette situation qui inquiète et menace la vie et la santé de tous les habitants du continent africain.

120. En effet, cette question est présentée formellement à l'Assemblée au nom de tous les peuples africains et de leurs gouvernements qui, avant de porter cette affaire devant l'Organisation des Nations Unies, ont épuisé toutes les voies de recours pacifique et amical pour convaincre le Gouvernement français de la nécessité d'abandonner ses intentions de procéder à des explosions atomiques dans le grand Sahara.

121. De même, la question de la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires est présentée à cette auguste assemblée au nom de la conscience internationale et mérite, elle aussi, un examen séparé, qui viendrait justement compléter et étendre la portée de l'examen de la question particulière et urgente des essais nucléaires français au Sahara.

122. La délégation libyenne croit très sincèrement qu'un examen urgent et séparé de ces deux questions par l'Assemblée générale ne manquera pas de mieux éclairer le Gouvernement français sur les dangers de ses intentions, et l'aidera peut-être à saisir l'importance et la sagesse qu'il y aurait à y renoncer. En effet, les débats de l'Organisation des Nations Unies relatifs au danger que court l'humanité tout entière du fait de la fréquence des essais atomiques n'ont pas

manqué d'inspirer les puissances intéressées dans leur décision louable et encourageante de suspendre, ne serait-ce que pour des périodes de temps limitées ou, nous l'espérons, à jamais, leurs essais atomiques,

123. D'un autre côté, le problème urgent des essais nucléaires français imminents au Sahara est posé par les peuples d'Afrique dans un contexte spécial, complètement distinct de l'examen traditionnel et routinier par l'Assemblée générale de la question du désarmement dans son ensemble. A cet effet, la délégation libyenne partage l'opinion exprimée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Herter, qui nous disait il y a seulement quelques jours — et je le citerai en anglais :

[L'orateur poursuit en anglais.]

"Mais la question du désarmement est loin de se limiter à la suspension des essais d'armes nucléaires." [797ème séance, par. 68.]

[L'orateur reprend en français.]

Cela est vrai à plus forte raison quand il s'agit d'un essai atomique imminent bien déterminé dans l'espace et dans le temps.

124. La délégation libyenne, qui a activement participé au cours des débats de la Première Commission à l'examen du problème relatif au désarmement, considère que ce recours spécial à l'Organisation des Nations Unies, lui demandant d'apporter son autorité morale pour sauver les populations africaines en général et celles qui vivent au voisinage des zones d'essai en particulier, mérite un examen urgent et séparé.

125. Quant à la déclaration du représentant de la France devant le Bureau de l'Assemblée générale, relative à la nécessité de donner aux experts de son pays le temps nécessaire pour venir participer aux débats sur cette question dans le cadre général du désarmement, nous pensons qu'un effort pourrait être fait en vue d'assurer la présence de ces experts dans le cadre d'un examen séparé et prioritaire de cette question.

126. Je pourrais aussi ajouter que la manière la plus irréfutable de nous convaincre de l'absence de danger résultant des essais sahariens serait de faire procéder auxdits essais en France métropolitaine même. Cela aurait évité à toutes les parties en cause toutes ces appréhensions et toutes ces inquiétudes qui, nous dit-on, sont injustifiées. Cela éviterait aussi à la France de voir son action interprétée, de plus, comme une démonstration de force et un acte caractérisé d'intimidation à l'égard des peuples directement intéressés ainsi que des Etats indépendants d'Afrique.

127. En conclusion, j'aimerais dire que, pour ces raisons et en vue des autres arguments développés par les représentants qui m'ont précédé, un examen séparé et urgent de ces deux questions, comme le prévoit le projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc, apportera aux populations africaines et à l'opinion mondiale la meilleure preuve de l'intérêt que portent les Nations Unies à la sécurité du monde et à la protection de ses habitants, ainsi que de leur sens élevé du devoir international et de la solidarité humaine.

128. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je prie de nouveau les orateurs de se limiter au point de procédure relatif à l'inscription de la question à l'ordre du jour et de ne pas aborder le fond du problème.

129. M. PACHACHI (Irak) [traduit de l'anglais]: Ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc. Quand cette question a été discutée au Bureau, la plupart des membres, y compris certains de ceux qui ont voté en faveur du groupement de toutes ces questions sous un titre unique, ont estimé que chacun de ces points devrait faire l'objet d'une discussion et d'un vote distincts. Etant donné ce point de vue, il semble illogique de vouloir maintenant les maintenir dans le cadre de la question du désarmement.

130. Certains soutiennent que cette procédure fera gagner du temps, mais cet argument ne tient pas si nous comptons soumettre, comme il se doit, chacun de ces points à une discussion et à un vote séparés.

131. Le Bureau a décidé ce matin de laisser à la Première Commission le soin de décider de la façon dont la question nouvelle proposée par l'Union soviétique sera discutée. Il est difficile de comprendre pourquoi on n'a pas adopté précédemment la même procédure pour les diverses questions relatives aux essais atomiques. Il y a certes un certain lien entre les essais atomiques et la question générale du désarmement, mais ces essais soulèvent néanmoins des problèmes spéciaux et distincts qui méritent d'être étudiés séparément en raison de leur caractère d'urgence et de leur effet sur la situation internationale en général. Il faudra inévitablement du temps pour aboutir à cet accord sur le désarmement que nous souhaitons tous. Mais ceci ne devrait pas empêcher l'Assemblée d'examiner la question de la suspension des essais nucléaires, et particulièrement le projet français d'essais au Sahara, qui cause de vives inquiétudes parmi les peuples d'Afrique. Il s'agit là d'un cas à la fois précis et concret qui devrait être traité isolément et essentiellement en fonction de ses répercussions possibles sur les peuples d'Afrique et sur la paix et la sécurité du continent africain. Pour cette raison il ne devrait pas être noyé dans la discussion du problème plus vaste et beaucoup plus complexe qu'est celui du désarmement.

132. Ma délégation compte faire connaître en temps utile ses vues concernant les essais au Sahara, devant la Première Commission. Je tiens pourtant à exprimer d'ores et déjà la vive appréhension et l'anxiété que nous cause la décision prise par le Gouvernement français d'effectuer ces expériences malgré la protestation unanime des Etats indépendants d'Afrique et sans souci apparent de l'opinion publique mondiale, et ceci au moment où les autres puissances atomiques ont mis fin à leurs propres expériences. Nous craignons que, par cette attitude unilatérale, la France ne compromette l'accord intervenu entre les grandes puissances et ne précipite un nouveau cycle d'essais nucléaires, dont les conséquences seraient incalculables pour la paix et la sécurité de l'humanité.

133. Pour toutes ces raisons, nous espérons très vivement que l'Assemblée approuvera le projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc.

134. M. ADEEL (Soudan) [traduit de l'anglais]: La délégation soudanaise appuie sans réserve le projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc.

135. Se conformant, Monsieur le Président, à votre sage directive, elle s'abstiendra pour le moment de discuter au fond les essais nucléaires français au Sahara et s'en tiendra à la question de procédure re-

lative à l'inscription séparée de cette question à l'ordre du jour.

136. A notre avis, la question des essais nucléaires projetés par la France au Sahara et celle du désarmement présentent des différences quant à leur nature, leur portée, leurs conséquences et leur urgence. Nous pensons que, si le débat sur le désarmement vise à faire cesser ou à réglementer un état de choses qui existe depuis un certain temps, la discussion des essais que la France se propose de faire au Sahara a pour objet de prévenir un événement qui ne s'est pas encore produit: en d'autres termes, d'obtenir une mesure conservatoire avant le prononcé du jugement.

137. Ces deux questions ne sont pas non plus semblables par leurs conséquences. Nous pensons, en effet, que la question du désarmement est d'intérêt universel et que sa solution sera une source d'avantages pour le monde entier, mais que les essais nucléaires au Sahara intéressent particulièrement les pays d'Afrique, et surtout ceux qui sont voisins du Sahara, à cause des dangers imminents et incalculables qu'ils présentent pour la vie et pour la sécurité de ces pays et pour leurs populations.

138. Les questions que le Bureau a rangées sous le point 66 de l'ordre du jour ne sont nullement identiques, pour l'essentiel. Les diverses parties en cause ne sont pas les mêmes, et les solutions recherchées ne sont pas davantage identiques. Les discussions portant sur les problèmes plus larges du désarmement visent, pensons-nous, à satisfaire les nobles aspirations que nous partageons tous et à traduire dans les faits de précieux idéaux qui nous sont chers à tous; par contre, la question des essais nucléaires projetés au Sahara répond à une nécessité urgente parce qu'il s'agit de faits imminents et que des conséquences tragiques ne peuvent manquer d'en résulter. Les discussions relatives au désarmement, par leur nature même, constituent des procédures longues et difficiles. Il se peut, ce qu'à Dieu ne plaise, que les discussions sur le désarmement et sur ces questions connexes traînent en longueur — comme l'expérience nous oblige à nous y attendre — et que, pendant ce temps, une ou deux bombes explosent au Sahara. Il sera alors trop tard pour remédier aux dommages que ces explosions auront causés à la vie humaine et animale.

139. Nous soutenons, par conséquent, qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments communs entre les questions énumérées au point 66 de l'ordre du jour dans le libellé proposé par le Bureau, pour qu'il soit justifié de n'en faire qu'un seul et même point de l'ordre du jour. C'est pourquoi, ne faisant que reprendre l'appel éloquent et émouvant qu'a lancé ici le représentant du Ghana, nous demandons instamment aux membres de l'Assemblée d'appuyer le projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc.

140. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: La délégation tchécoslovaque appuie sans réserve le projet de résolution de l'Inde, du Libéria et du Maroc, tendant à ce que les deux questions visées aux alinéas c et d du point 66 de l'ordre du jour et intitulées "Question des essais nucléaires français au Sahara" et "Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires" constituent deux points différents de l'ordre du jour de la présente session.

141. Ce sont la complexité des problèmes relatifs au désarmement et la nécessité de conclure d'extrême urgence au moins certains arrangements partiels en

matière de désarmement — notamment en ce qui concerne les armes atomiques — qui ont amené deux Etats Membres, l'Inde et le Maroc, à demander que ces problèmes soient examinés au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale. Ce sont là des questions brûlantes et urgentes, dont chacune mérite incontestablement d'être étudiée à fond.

142. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque partage le souci d'autres délégations qui soutiennent qu'en liant ces deux questions importantes à propos d'un même point de l'ordre du jour, on aboutirait à limiter la discussion et à empêcher l'examen complet qui s'impose, vu leur importance et leur urgence. Par contre, si ces questions sont inscrites séparément à l'ordre du jour, les conditions voulues seront réunies pour que leur examen soit mené à bien.

143. Pour ces raisons, la délégation tchécoslovaque votera pour le projet de résolution publié sous la cote A/L.262.

144. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le point 66 de l'ordre du jour proposé comporte, comme on le sait, les alinéas suivants:

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires;
- c) Question des essais nucléaires français au Sahara;
- d) Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires.

145. La proposition de l'Inde, du Libéria et du Maroc, comme il ressort de son titre et des précisions fournies au Bureau et en séance plénière, vise à régler certains problèmes urgents, notamment à faire cesser les essais d'armes atomiques et à l'hydrogène et à en éliminer les conséquences: course aux armements nucléaires et menace de contamination radio-active qui pèse sur l'humanité. Un accord sur cette question constituerait un premier pas qui, sans aucun doute, annoncerait des mesures plus énergiques dans le domaine du désarmement.

146. Il est tout à fait compréhensible que ces questions ne sauraient être groupées avec d'autres, car elles exigent un examen particulier; il n'est pas besoin de les étudier avec d'autres points. C'est pourquoi la délégation soviétique appuie le projet de résolution de l'Inde, du Libéria et du Maroc et votera pour ce texte.

147. Je voudrais aussi faire une brève déclaration sur le deuxième rapport du Bureau [A/4222]. La délégation soviétique note avec satisfaction que la proposition soviétique tendant à inscrire à l'ordre du jour de la quatorzième session la question intitulée "Désarmement général et complet" [A/4218] a été adoptée à l'unanimité. Il est également important de s'entendre sur la méthode d'examen de cette question.

148. La délégation soviétique a déclaré au Bureau [123ème séance] qu'elle tient essentiellement à ce que la proposition soviétique intitulée "Désarmement général et complet" soit examinée en tant que question distincte. Cette nécessité est évidente et il n'est guère utile de la prouver. Nous n'opposons pas notre proposition à celles de l'Inde [A/4186], du Maroc [A/4183] et de l'Irlande [A/4125]. Au contraire, nous considérons qu'il convient d'entreprendre au plus tôt l'exécution des mesures de désarmement partiel dont il

s'agit. Toutefois, les questions qui font l'objet du point 66 de l'ordre du jour, et la proposition de l'Union soviétique, en date du 18 septembre, ont un caractère différent, aussi bien en ce qui concerne leur but que les délais d'exécution. L'examen simultané de toutes ces questions ne peut être d'aucune utilité.

149. La proposition de l'Union soviétique relative à un "désarmement général et complet" doit être examinée séparément en tant que point distinct de l'ordre du jour. Cette méthode seule permettra à l'Assemblée générale d'étudier avec profit tous les aspects du problème du désarmement et de contribuer efficacement au maintien et au renforcement de la paix universelle.

150. Le Bureau recommande de renvoyer à la Première Commission la question de la méthode d'examen de la proposition soviétique. Le Président et l'auteur de cette suggestion, M. Matsch, ont expliqué que, selon eux, la question du désarmement général et complet sera examinée à la Première Commission en tant que point distinct.

151. Puisqu'il s'agit actuellement du mode d'examen des propositions qui ont trait au désarmement, la délégation soviétique a jugé nécessaire de faire la présente déclaration pour préciser sa position. Nous l'avons fait pour mettre les choses au point et pour éviter une discussion à ce sujet en Première Commission.

152. M. BERARD (France): Au début de ces brèves remarques que je me propose de faire, je voudrais dire mon étonnement et mon regret de constater que l'entente qui avait été, en quelque sorte, conclue ce matin entre les membres du Bureau n'a pas été respectée. Il avait été entendu, ce matin, au Bureau, que, pour éviter un débat devant l'Assemblée générale, nous accepterions de renvoyer à la Première Commission la question de savoir sous quelle forme la proposition soviétique devait être inscrite à l'ordre du jour et également de lui laisser le soin de discuter si la décision prise par le Bureau concernant le groupement en sous-chapitres, sous une rubrique unique de désarmement, des quatre questions acceptées par le Bureau, serait maintenue ou non. Toute liberté était donnée à la Première Commission de rejeter la décision du Bureau, de dissocier les différents points qui avaient été groupés sous la rubrique de désarmement, en un mot de mener un débat analogue à celui que nous avons entendu aujourd'hui. Ce qui nous avait été dit ce matin, c'est que nous voulions éviter un débat comme celui auquel nous venons d'assister.

153. Je le regrette d'autant plus que ce débat, je dois l'avouer, a pris un tour que je traiterai également de regrettable. Le projet de résolution qui nous a été présenté par les représentants de l'Inde, du Libéria et du Maroc comporte la dissociation de deux points, la proposition indienne et la proposition marocaine. Or, si j'ai entendu de nombreuses remarques concernant la proposition marocaine, je dois dire que je n'en ai entendu aucune concernant la proposition indienne.

154. Qu'est devenu, en somme, ce débat? Il est devenu une sorte d'offensive menée, à l'occasion de la proposition marocaine, contre les intentions de mon pays concernant des explosions nucléaires au Sahara. Bien plus, ce débat a donné lieu à un certain nombre de remarques qui, évidemment, ne ressortissent certainement pas à la procédure, mais qui sont des remarques de fond.

155. Je regrette d'avoir entendu ici, de la bouche du représentant du Libéria, des remarques sur le besoin de grandeur ou le besoin de gloire de mon pays, que j'aurais préféré ne pas entendre dans cette enceinte, car elles n'y sont pas habituelles. Je dirai simplement au représentant du Libéria que la question dont il s'agit est beaucoup trop sérieuse pour que ce soient simplement des préoccupations de gloire ou de grandeur qui puissent animer mon pays en cette matière.

156. Je suis obligé de relever également que le représentant de la République arabe unie a soulevé des questions de souveraineté qui n'étaient pas opportunes en la matière et qui sont contraires aux dispositions de la Charte.

157. D'une manière générale, je constate que ce débat a été beaucoup plus un débat de fond qu'un débat de procédure. Je ne suivrai pas les orateurs que nous avons entendus dans cette voie. Je ne parlerai pas ici de la question de fond. La délégation française estime que la question que nous avons à traiter est beaucoup trop sérieuse pour qu'on la discute rapidement dans un débat à la sauvette. Nous estimons que cette question mérite une longue étude, des explications détaillées, des avis d'experts, que nous nous réservons de donner à la Première Commission. Et soyez certain, Monsieur le Président, que nous le ferons avec tout le soin, avec tout l'intérêt, avec tout le sérieux que nous attachons à cette affaire.

158. Nous ne faisons pas fi de l'émotion qui peut se manifester chez un certain nombre de populations d'Afrique. Nous savons le sérieux de cette question. Nous savons la gravité du fait. C'est pourquoi nous voulons pouvoir en parler tout à loisir. Je dirai simplement à ceux des orateurs qui m'ont précédé, ou à celles des délégations ici présentes qui s'inquiètent de l'urgence du cas, que cette urgence n'est pas telle que la question doive donner lieu à un débat immédiat et à un débat disjoint.

159. Nous avons expliqué longuement au Bureau les raisons pour lesquelles nous estimons qu'il vaut mieux grouper sous une rubrique générale de désarmement les différentes questions concernant les explosions nucléaires qui ont été soulevées par les représentants de l'Irlande, de l'Inde et du Maroc. C'est que nous pensons que ces questions doivent prendre toute leur importance. Loin de nous la pensée d'escamoter rapidement le débat ou de vouloir, en groupant ces questions sous une seule rubrique, leur donner moins d'importance. Bien au contraire, c'est parce que nous estimons que ce sont des questions graves, que ce sont des questions sérieuses, que nous désirons les voir grouper sous une rubrique générale du désarmement qui leur donne toute leur importance.

160. Nous avons exposé au Bureau les raisons de logique qui nous font souhaiter également que, conformément à des précédents qui ont été adoptés les années passées, toutes ces questions soient groupées en un débat qui vraiment soit digne de cette enceinte et digne de l'importance des questions qui sont traitées.

161. Enfin, le représentant de la Libye, je crois, a fait allusion au fait que les experts français ne peuvent pas se rendre immédiatement ici. C'est un fait. Il est peut-être regrettable, mais soyez certains que si la France demande à disposer du temps nécessaire pour

fournir ici toutes les explications voulues, pour faire venir ses experts, c'est un nouveau signe — et un nouveau signe convaincant — de l'importance qu'elle attache au débat.

162. Je n'en dirai pas plus long ici. Mon gouvernement se réserve, par la voix de sa délégation, de donner sur les questions de fond toutes les indications nécessaires au cours du débat qui aura lieu devant la Première Commission. Je voudrais simplement dire en concluant que, pour donner à la motion marocaine toute son importance, nous continuons de penser qu'il convient qu'elle soit discutée avec tout le laps de temps nécessaire, avec toute l'ampleur nécessaire, avec toute la distinction que voudra lui apporter la délégation marocaine, qu'elle soit discutée dans un ensemble concernant le désarmement. C'est la raison pour laquelle ma délégation ne peut accepter la proposition qui est faite par les délégations de l'Inde, du Libéria et du Maroc.

163. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation n'a pas pour habitude de participer à des discussions de procédure en séance plénière de l'Assemblée générale. Comme le montrent les déclarations qui ont été faites jusqu'ici et le fait que nous jugeons nécessaire d'intervenir à notre tour, cette question, bien qu'elle puisse techniquement être une question de procédure, touche en réalité le fond des problèmes politiques en jeu. Néanmoins, je ne compte aborder le fond que dans la mesure où je devrai le faire pour indiquer les raisons de mon intervention.

164. Je vais demander aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se reporter à l'ordre du jour provisoire contenu dans le document A/BUR/151, où figurent les quatre points suivants: le point 59, proposé par l'Irlande; le point 65, proposé par le Maroc; le point 68, proposé par l'Inde et le point 70, proposé par le Secrétaire général. Ce sont ces quatre points qui sont maintenant groupés.

165. Les débats du Bureau n'engagent que ses membres et, s'il est vrai qu'ils ne font pas l'objet d'un document officiel à moins qu'il n'en soit rendu compte à l'Assemblée générale, il n'en reste pas moins qu'ils n'ont rien de secret. J'ajouterai que la délégation indienne, s'intéressant directement à la question, était appelée par le règlement à assister aux débats. Nous sommes donc en droit de nous y référer.

166. L'inscription de ces quatre questions était donc demandée. Mais que s'est-il passé exactement? Le Bureau s'est prononcé pour l'inscription. Or, il pouvait soit rejeter, soit accepter ces questions. Il les a acceptées. Dès lors, le Bureau n'avait pas la faculté de les examiner plus avant. Mais il a cependant entrepris de s'occuper d'une autre question qui n'était pas à l'ordre du jour, à savoir le regroupement de ces divers points de l'ordre du jour. Ce regroupement était, il est vrai, mentionné dans le document, comme l'a indiqué le Secrétaire général. Mais cela ne fait pas partie de l'ordre du jour. Le Bureau a donc nettement outrepassé ses attributions.

167. Il ressort du règlement que le Bureau ne peut pas proposer d'inscription à l'ordre du jour. Il ne peut discuter aucun point de l'ordre du jour. Or, après qu'il se fut occupé de tous les points de l'ordre du jour provisoire, l'idée lui est venue, comme après coup, d'en grouper certains. C'est le premier fait que je voulais signaler.

168. Ma seconde observation est la suivante: si le regroupement en question avait un caractère de pure

procédure, l'usage comme le règlement voulaient qu'on en laisse le soin à la commission compétente. De plus, le Bureau ne pouvait s'engager dans une discussion de caractère politique, attendu qu'il n'est pas censé s'occuper de questions politiques. En tout état de cause, le Bureau a donc complètement outrepassé ses pouvoirs en agissant comme il l'a fait. Qui plus est, il n'a pas tenu compte de l'avis des parties qui étaient les principales intéressées et qui avaient leur mot à dire avant que l'inscription n'eût été décidée. Or les pays qui avaient demandé l'inscription de ces questions avaient dit qu'on ne pouvait pas les grouper.

169. J'ajouterai encore que la question des essais nucléaires au Sahara est une question nouvelle, mais que l'Assemblée s'occupe depuis quatre ou cinq ans de la suspension des essais nucléaires et depuis onze ans de la question d'ensemble du désarmement. Pourquoi cette question a-t-elle été discutée séparément? Pourquoi tant de résolutions ont-elles été adoptées à ce sujet? L'objet propre de la Conférence de Genève a été d'étudier la suspension des essais nucléaires et c'est en quoi elle diffère des autres conférences consacrées à des problèmes politiques, au désarmement ou à d'autres problèmes encore.

170. Au surplus, on nous dit que les puissances nucléaires sont parvenues à un certain accord dans ce domaine. En même temps, le monde est informé que ces puissances et d'autres pays s'intéressent à l'activité nucléaire. La question devient donc entièrement distincte de celle du rapport de la Commission du désarmement dont était saisi le Bureau lorsqu'il a englobé dans cette question les divers autres points; quant à la question proposée par l'URSS, elle n'a été présentée que ce matin.

171. J'aurais souhaité que le représentant de la France prit la parole avant ceux des autres pays. Il nous a dit qu'une entente avait été en quelque sorte conclue au sein du Bureau et que ce que l'Assemblée fait en ce moment est contraire à cette entente. Nous n'avons pas à connaître d'une entente. Nous sommes saisis d'un rapport du Bureau et d'un ordre du jour que nous sommes invités à accepter ou à rejeter. Veut-on dire que les 18 personnes qui siègent au Bureau ont décidé qu'une entente avait été conclue, à laquelle il nous faudrait nous conformer? Nous ne pouvons respecter des ententes qui sont conclues en privé et qui ne sont pas énoncées publiquement. Par conséquent, l'Assemblée ne revient sur aucune entente. Si l'Assemblée est saisie, c'est parce qu'en l'occurrence, le dernier mot n'appartient pas au Bureau.

172. Je regrette tout autant que le représentant de la France que l'on ait abordé le fond, mais, quelles que puissent être les dispositions du règlement, il reste que la question des essais nucléaires au Sahara concerne le sort et provoque les réactions passionnées de certaines populations, comme il arrive lorsque la souveraineté ou l'indépendance des peuples se trouvent mises en cause. Et les conséquences seront graves, non seulement pour la génération actuelle, mais encore pour les générations à venir dans cette région, plus encore que pour les populations d'autres régions.

173. Les nations sont très enclines à élever des protestations, chaque fois que cela est possible, lorsque la moindre atteinte est portée à leur souveraineté. En l'occurrence, ma délégation ne s'est pas préoccupée de savoir à qui appartient le Sahara, s'il appartient à

quelqu'un ou, peut-être, au monde entier. Notre position est fixée depuis longtemps, depuis que d'autres pays ont fait exploser des bombes en haute mer ou dans des territoires sous tutelle. Nous estimons que même lorsque ces bombes explosaient en Sibérie, elles constituaient une menace pour l'humanité, bien que la Sibérie soit un territoire russe.

174. Pour toutes ces raisons, le point 68, qui concerne la suspension des essais nucléaires, est l'un de ceux sur lesquels la discussion prolongera celle des années précédentes. D'autre part, il a des liens logiques avec la Conférence de Genève. Par contre, une décision de l'Assemblée sur la question des essais nucléaires au Sahara pourrait empêcher une catastrophe pour le continent africain. Il serait inutile d'adopter des résolutions à ce sujet dans le cadre d'un débat général sur le désarmement, d'autant plus que la question dont l'Union soviétique a demandé l'inscription constitue un élément nouveau.

175. J'estime, par conséquent, que la décision de grouper ces points de l'ordre du jour n'était pas de la compétence du Bureau. Elle est contraire aux raisons qui ont motivé les demandes d'inscription. Il s'agit d'une décision politique que l'Assemblée générale ne pouvait pas avoir déjà prise. Elle ne permettra pas de gagner du temps car, je peux vous l'assurer, même si ces points sont renvoyés groupés à la Première Commission, les débats de procédure prendront au moins quatre jours, chacun voulant y participer. Il ne s'agit donc pas de gagner du temps ni de décider dans quelle mesure la question des essais nucléaires se rattache à celle du désarmement. Certaines délégations, comme celle du Royaume-Uni, estiment depuis longtemps que la suspension des essais nucléaires ne fait pas partie du désarmement.

176. En conséquence, et pour toutes les raisons que j'ai dites, je propose que l'Assemblée rejette les recommandations proposées par le Bureau. L'Assemblée générale doit également reconnaître que nous n'avons pas fait fi d'une entente dont nous ne savons rien.

177. J'ajouterai un mot en conclusion. Il suffit de se reporter à l'ordre du jour sous sa forme actuelle pour constater que les points 24 et 25 concernent, l'un le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, et l'autre, le rapport du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ces deux questions semblent, elles aussi, étroitement liées à celle du désarmement. Nous pourrions faire la même remarque à propos d'autres points de l'ordre du jour et finalement, on pourrait en arriver à ne plus retenir qu'un point de l'ordre du jour, sous lequel toutes les questions seraient groupées. L'ordre du jour aurait alors perdu toute raison d'être.

178. Toutes ces considérations me font demander à l'Assemblée de rejeter les recommandations du Bureau et d'accepter les amendements dont elle est saisie.

179. M. DIALLO Telli (République de Guinée): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous renouveler publiquement, en attendant l'occasion très prochaine de le faire de façon plus complète, les respectueuses félicitations qu'au nom de la délégation de la République de Guinée j'ai déjà eu l'honneur de vous adresser lors de votre brillante élection à la présidence de l'Assemblée générale à sa quatorzième session.

180. La délégation de la République de Guinée est heureuse d'apporter très brièvement, mais très fermement, son appui sans réserve à l'initiative prise par la délégation du Maroc et appuyée par de nombreux pays ainsi que par la totalité des Etats indépendants d'Afrique. Des raisons fort pertinentes ont été évoquées par tous les orateurs qui m'ont précédé, à l'exception d'un, pour le maintien, comme question distincte de l'ordre du jour de la quatorzième session, de la question des essais nucléaires français au Sahara. Je n'y reviendrai pas et me contenterai simplement de préciser qu'aux yeux de ma délégation la manœuvre n'est que trop claire de ceux qui ont imaginé de supprimer, en vue de la noyer dans le problème général du désarmement, la question spécifique et particulièrement préoccupante pour les 200 millions d'Africains des projets d'essais nucléaires français au Sahara. C'est précisément, comme l'affirme le représentant de la France, parce que cette question est grave, sérieuse et mérite une étude attentive et urgente, en vue de parer à ses effets terrifiants, que ma délégation voudrait la voir discutée comme point distinct de l'ordre du jour.

181. Nous dirons, le moment venu, lorsque la discussion de fond sera abordée sur cette question, ce que nous en pensons et ce qu'en pensent avec nous tous les peuples africains qui sont plus directement menacés dans leur sécurité, leur santé et peut-être leur existence même par ce problème extraordinaire.

182. Sur le plan de la forme, ma délégation a le devoir de proclamer clairement qu'il ne lui paraît ni normal, ni logique, ni juste d'inclure le problème des essais nucléaires français au Sahara dans la question générale du désarmement. La République de Guinée, les Etats indépendants et les peuples d'Afrique, sont aussi — sinon plus — soucieux que tout autre de voir résoudre au mieux et au plus tôt la question essentielle du désarmement dont dépendent dans une très large mesure la paix et le bonheur des peuples ainsi que leur coopération amicale, objectifs fondamentaux de notre organisation. Mais chacun, dans cette salle, est parfaitement conscient des délais nécessaires, et malheureusement trop longs, qui s'écouleront avant que s'accomplisse ce rêve auquel aspirent sans distinction tous les peuples du monde. C'est pour cette raison que, tout en saluant toutes les initiatives et tous les efforts déployés en vue d'un prompt et efficace désarmement, nous insistons pour que la question des essais nucléaires au Sahara fasse l'objet d'un point distinct de notre ordre du jour. En effet, de quoi s'agit-il dans la question qui nous occupe? Il s'agit essentiellement, aux yeux de ma délégation, d'une mesure préventive, d'une précaution en vue d'éviter une extension des armements. Il ne s'agit donc pas d'une question touchant au désarmement, la France, Dieu soit loué, n'ayant pas à ce jour de bombe atomique, mais il s'agit d'une mesure destinée à éviter une accélération néfaste de la course aux armements de destruction massive.

183. Est-il nécessaire de rappeler à l'Assemblée que les peuples africains et tous leurs représentants authentiques, ainsi que des voix africaines particulièrement autorisées au sein de la Communauté française et les représentants de tous les Etats indépendants d'Afrique, après avoir épuisé tous les moyens de négociation à l'amiable, se tournent aujourd'hui vers l'Organisation des Nations Unies pour lui crier leur terrible angoisse. L'Afrique est impatiente de con-

naître sans équivoque aucune ceux qui prendront ici publiquement la décision de la décevoir dans ce domaine qu'elle considère comme vital pour son existence et pour son avenir immédiat.

184. C'est au nom de tous ces millions d'Africains qui s'inquiètent et qui placent leur espoir dans l'action des Nations Unies que ma délégation lance un appel urgent et fraternel à toutes les délégations pour qu'elles se prononcent en faveur de la proposition marocaine et qu'elles acceptent d'étudier en tant que point distinct de l'ordre du jour la question des essais nucléaires français au Sahara, et pour qu'elles votent le projet de résolution proposé par l'Inde, le Libéria et le Maroc. Nous voulons espérer que l'Afrique ne sera pas sacrifiée en cette circonstance au sein de l'Organisation des Nations Unies, et cela pour quelque raison que ce soit.

185. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais]: Etant donné l'heure tardive, je serai très bref et je me bornerai, en quelque sorte, à expliquer mon vote.

186. Je voudrais présenter quelques observations pour appuyer l'amendement que l'Inde, le Libéria et le Maroc proposent d'apporter à la recommandation formulée par le Bureau dans son rapport.

187. Pour me conformer aux désirs du Président, je me contenterai d'examiner la question du point de vue de la procédure mais, ce faisant, je tiens à préciser que mon gouvernement partage l'inquiétude ressentie par beaucoup de peuples d'Afrique au sujet de l'intention manifestée par la France de faire exploser des bombes atomiques dans le désert du Sahara.

188. En ce qui concerne le regroupement de divers points de l'ordre du jour, proposé par l'Inde, le Libéria et le Maroc, je partage sans réserve l'opinion exprimée il y a quelques instants par le représentant de l'Inde, mais j'aimerais exposer les raisons pour lesquelles la délégation népalaise estime que le point en question mérite d'être examiné à part.

189. Le fait même que la question des essais nucléaires ait été précédemment examinée à part à la Première Commission et qu'il ait été jugé nécessaire de créer un sous-comité pour s'occuper tout spécialement de cet aspect particulier du problème du désarmement qu'est la cessation des essais nucléaires, justifie amplement une inscription séparée à l'ordre du jour. A mon avis, la question de la suspension des essais nucléaires au Sahara est un cas *sui generis*, étant donné que la France, comme nul ne l'ignore ici, n'est encore que candidate au club très fermé des puissances nucléaires.

190. D'autre part, il ne faut pas oublier non plus que les essais du Sahara affecteront les biens, la santé et le bien-être des populations de certains territoires non autonomes. Nous savons tous que la plupart des territoires qui vont être touchés par les effets de ces explosions sont des territoires non autonomes. Pour toutes ces raisons, je pense donc que l'Assemblée serait fondée à inscrire ces questions séparément, comme il est demandé dans le projet de résolution.

191. J'en appelle donc aux représentants des Etats Membres pour qu'ils appuient sans restriction le projet de résolution de l'Inde, du Libéria et du Maroc.

192. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Il ressort de la plupart des interventions que nous avons entendues cet après-midi au sujet du

projet de résolution présenté par l'Inde, le Libéria et le Maroc que le document sur lequel a porté la discussion est le premier rapport du Bureau [A/4214] daté du 17 septembre dernier. Or, le Bureau a soumis un deuxième rapport [A/4222], qui a été distribué aujourd'hui même avant la séance et dans lequel il présente de nouvelles recommandations au sujet de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Il semble qu'on n'ait pas tenu compte de ce deuxième rapport. Ce procédé me paraît assez singulier, car c'est en définitive le Bureau qui est compétent pour présenter des recommandations sur les questions dont l'Assemblée générale doit connaître. C'est même sa raison d'être.

193. Cette nouvelle recommandation du Bureau a pour but d'éviter toute discussion en séance plénière sur la manière dont la question proposée par l'Union soviétique ou le point 66 de l'ordre du jour doivent être examinés par la Première Commission, à qui il appartient d'en décider. Cette proposition me paraît tout à fait raisonnable et de nature à concilier les différents points de vue sur cette question.

194. Si nous devons voter sur le premier rapport du Bureau et sur les amendements à ce rapport, on comprendra sans peine que, pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation vote contre ces amendements et pour la recommandation du Bureau.

195. M. URQUIA (Salvador) [traduit de l'espagnol]: Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que j'occupe cette tribune depuis l'ouverture de cette session, permettez-moi de vous exprimer la joie que mon gouvernement et ma délégation ont ressentie à l'occasion de votre élection à la présidence. En vous élisant à l'unanimité, l'Assemblée générale a reconnu vos mérites personnels, votre grande expérience de l'Organisation des Nations Unies et le dévouement de votre noble patrie à la cause de la paix. Il va sans dire que je me réserve de parler à nouveau de votre élection lorsque je prendrai la parole dans la discussion générale.

196. Je m'en tiendrai maintenant exclusivement à la question de procédure, sans aborder en aucune manière le fond du sujet. En d'autres termes, j'examinerai la portée de chacun des points de l'ordre du jour qui font l'objet de la présente discussion.

197. Ma délégation estime qu'il doit appartenir à la Première Commission de décider comment ils seront discutés. Prendre ici une décision à cet égard, comme le Bureau l'a proposé, serait dans une certaine mesure limiter les attributions d'une des grandes commissions de l'Assemblée générale.

198. L'article 23 du règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule: "Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole sur l'inscription de cette question. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux représentants en vertu de cet article."

199. Il semble qu'il n'y ait pas eu de discussion sur l'inscription à l'ordre du jour des diverses questions relatives au désarmement et aux armes nucléaires et thermonucléaires. Par conséquent, cet article ne paraît pas s'appliquer au cas dans lequel nous nous trouvons. Nous ne croyons pas qu'il existe une seule délégation opposée à l'inscription des quatre questions qui figurent au point 66 de l'ordre du jour proposé dans

le premier rapport du Bureau [A/4214]; nous ne croyons pas non plus qu'il se trouvera des délégations pour s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour de la question nouvelle proposée dans le deuxième rapport du Bureau [A/4222] à la demande de l'URSS et intitulée "Désarmement général et complet".

200. L'article 100 du règlement intérieur est ainsi conçu: "Chacune des grandes commissions, eu égard à la date fixée par l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, pour la clôture de la session, décide de l'ordre d'urgence des questions qui lui sont transmises et des réunions qu'elle doit tenir pour achever l'examen de ces questions."

201. Bien que le règlement intérieur ne le dise pas explicitement, l'esprit de cette disposition est clair: elle laisse au jugement et à la sagesse de la Première Commission la décision à prendre en la matière, sans lui imposer une méthode déterminée pour l'examen des questions relatives au désarmement, aux mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires, à la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires et aux essais nucléaires français au Sahara.

202. Le Bureau semble l'avoir compris ainsi puisqu'il déclare, au paragraphe 4 de son deuxième rapport: "Sur la suggestion du représentant de l'Autriche, le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la question à la Première Commission, étant entendu que cette dernière déciderait elle-même de la façon dont elle procéderait à l'examen de cette question et du moment où elle le ferait, compte tenu des autres questions relatives au désarmement qui pourraient lui être renvoyées pour examen et rapport."

203. Je ne pense pas que ma délégation se trompe en estimant que ce paragraphe semble être une modification de la proposition faite par le Bureau dans son premier rapport.

204. Pour ces raisons, ma délégation propose un amendement au projet de résolution de l'Inde, du Libéria et du Maroc (A/L.262); cet amendement tend à inscrire séparément à l'ordre du jour les quatre alinéas du point 66 du premier rapport du Bureau, en laissant à la Première Commission pleine liberté pour décider si elle veut les étudier ensemble ou séparément, ainsi que pour déterminer l'ordre dans lequel elle le fera si elle choisit d'examiner séparément ces points ou certains d'entre eux. A notre avis, il s'agit là de questions de procédure et d'organisation des travaux d'une commission, et l'une et l'autre sont du ressort de la commission elle-même et non de l'Assemblée générale.

205. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je demande au représentant du Salvador de bien vouloir présenter son amendement par écrit.

206. Pour faciliter le débat et hâter l'examen des deux rapports du Bureau, je préciserai maintenant la situation. L'Assemblée générale est saisie d'une recommandation du Bureau, figurant dans son premier rapport et tendant à inscrire à l'ordre du jour, sous le titre "Question du désarmement", un point 66 qui comporterait quatre alinéas. L'Assemblée générale est également saisie d'une proposition émanant des délégations de l'Inde, du Libéria et du Maroc, tendant à faire des alinéas c et d du point 66 les points 67 et 68 de l'ordre du jour.

207. Je suggère à l'Assemblée de statuer sur la question de la manière suivante, sous réserve de l'amendement que la délégation du Salvador va présenter.

208. L'Assemblée voterait d'abord sur le projet de résolution figurant dans le document A/L.262. Si ce projet est adopté, les alinéas c et d du point 36 deviendront les points 67 et 68 de l'ordre du jour. L'Assemblée voterait ensuite sur l'inscription du point 66 qui ne comprendrait que deux alinéas: a) Rapport de la Commission du désarmement; b) Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires.

209. Nous allons procéder au vote par appel nominal, mais nous allons d'abord attendre quelques instants pour donner à la délégation du Salvador le temps de remettre son amendement à la présidence.

210. L'amendement présenté par la délégation du Salvador ne modifie pas la proposition de l'Inde, du Libéria et du Maroc: il ne fait que la préciser. Il est ainsi conçu:

"Décide de changer le numérotage des points 66, a, 66, b, 66, c, et 66, d de l'ordre du jour qui deviendront les points 66, 67, 68 et 69."

211. La partie principale de la proposition de l'Inde, du Libéria et du Maroc coïncide donc avec la partie principale de l'amendement du Salvador; cependant, celui-ci ayant une portée plus vaste, je dois lui accorder la préférence.

212. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je ne vois vraiment pas sur quoi porte ce vote. Ne vaudrait-il pas mieux distribuer le texte de l'amendement du Salvador pour que chacun puisse voir de quoi il s'agit exactement et reprendre la discussion demain? Je propose donc l'ajournement jusqu'à demain, à l'heure que le Président fixera.

213. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): La motion tendant à lever la séance a priorité sur toute autre. Je dois donc mettre aux voix la proposition du représentant du Royaume-Uni.

214. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation sait parfaitement qu'une motion d'ajournement a priorité sur toute autre motion mais elle n'a pas, que je sache, priorité sur un vote. Or le scrutin était déjà commencé lorsqu'on a présenté la motion de procédure.

215. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Etant donné la distance, malheureusement imposée par les circonstances, qui sépare ce fauteuil des sièges des autres membres de l'Assemblée, non du point de vue moral, mais du point de vue matériel, il m'arrive de ne pouvoir distinguer quel est le représentant qui demande la parole pour une motion d'ordre: dans ce cas, je dois admettre, en toute bonne foi, qu'il l'a demandée en temps voulu. Par conséquent, je crois devoir appliquer strictement le règlement intérieur et mettre aux voix la proposition d'ajournement du débat, faite par le représentant du Royaume-Uni. Cependant, la question de savoir à quel moment a commencé le vote ne relève pas de ma compétence mais de celle de mes assistants; or le Secrétariat me fait savoir que le vote par appel nominal avait déjà commencé avec l'appel du Maroc. Je demande donc au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir m'excuser. Nous allons procéder au vote.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Maroc, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Maroc, Népal, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Salvador, Ethiopie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Mexique.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Portugal, Espagne, Thaïlande, Turquie, Union sud-africaine, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Fédération de Malaisie, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Iran, Irlande, Israël, Italie, Laos, Luxembourg.

La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne prennent pas part au vote.

Par 42 voix contre zéro, avec 38 abstentions, l'amendement du Salvador est adopté.

216. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Ce matin, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Désarmement général et complet", proposée par l'Union soviétique. Cette recommandation figure dans le deuxième rapport du Bureau dont nous sommes saisis [A/4222]. En l'absence d'opposition, je déclare cette question inscrite à l'ordre du jour en tant que point 70.

217. J'ajoute, selon le paragraphe 4 du deuxième rapport du Bureau:

"Sur la suggestion du représentant de l'Autriche, le Bureau a également décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer la question à la Première Commission, étant entendu que cette dernière déciderait elle-même de la façon dont elle procéderait à l'examen de cette question et du moment où elle le ferait, compte tenu des autres questions relatives au désarmement qui pourraient lui être renvoyées pour examen et rapport."

218. Nous passons maintenant à la question de l'inscription des points à l'ordre du jour. Les recommandations du Bureau figurent au paragraphe 12 du document A/4214. L'Assemblée a déjà fait ce qui est prévu aux points 1 à 6, qui n'appellent donc pas de décision de sa part. En ce qui concerne le point 7 intitulé "Communication du Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte" et qui fait l'objet du document A/4216, je considérerai que l'Assemblée prend note de ce document.

Il en est ainsi décidé.

219. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que les points 8 à 18 sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 8 à 18 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

220. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Si aucun représentant ne demande la parole sur l'inscription des points 19 à 22, relatifs aux amendements à apporter à la Charte et à la révision de la Charte, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 19 à 22 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

221. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'observations sur l'inscription des points 23 et 24, relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et aux radiations ionisantes, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 23 et 24 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

222. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le point 25 a trait au rapport du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; le point 26 concerne la question de Corée; le point 27 a trait à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; le point 28 concerne la Force d'urgence des Nations Unies. Si aucun représentant ne demande la parole sur l'inscription de ces points, je considérerai qu'ils sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 25 à 28 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

223. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Si nul ne s'oppose à l'inscription des points 29 à 32, qui concernent des questions économiques, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 29 à 32 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

224. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Les points 33, 34 et 35 concernent des questions sociales et humanitaires; les points 36 à 41 ont trait à des questions qui relèvent de la compétence de la Quatrième Commission. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 33 à 41 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

225. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que les points 42 à 54, qui ont trait à des questions devant être soumises à la Cinquième Commission, sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 42 à 54 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

226. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que les points 55 à 58, qui touchent à des questions juridiques, sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 55 à 58 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

227. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le point 59, qui a trait à la question algérienne, fait l'objet du paragraphe 9 du rapport du Bureau. Les points 60 et 61 se rapportent à la question du traitement des personnes d'origine indienne établies dans l'Union sud-africaine et à celle du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d' "apartheid" du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

228. M. LOUW (Union sud-africaine) [traduit de l'anglais]: Je ne retiendrai que quelques minutes l'attention de l'Assemblée. Je voudrais, une fois de plus, déclarer solennellement au nom du Gouvernement de l'Union sud-africaine, que nous nous opposons à l'inscription des points 60 et 61 à l'ordre du jour de l'Assemblée. Notre position est fondée sur deux motifs. Tout d'abord, l'inscription de ces points et les discussions qui en résulteraient, de même que toute résolution qui s'y rapporterait, violeraient un principe fondamental de la Charte, sur lequel repose toute l'Organisation des Nations Unies, principe consacré par l'Article 2, paragraphe 7, et d'après lequel cet article doit l'emporter sur toutes les autres dispositions de la Charte. En second lieu, en prenant une action de ce genre, l'Assemblée irait à l'encontre d'une décision adoptée à l'unanimité, en séance plénière, à la Conférence de San Francisco en 1945 et qui stipule:

"Rien dans le Chapitre IX de la Charte ne peut être interprété comme autorisant l'Organisation des Nations Unies à intervenir dans les affaires nationales d'Etats Membres^{2/}."

Le Chapitre IX auquel il est fait allusion contient les Articles 55 et 56 relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

229. Telles sont les deux raisons pour lesquelles ma délégation s'oppose à l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

Les points 59, 60 et 61 sont inscrits à l'ordre du jour.

230. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'observations sur l'inscription des points 62 à 70, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Les points 62 à 70 sont inscrits à l'ordre du jour sans discussion.

231. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à la question de la répartition entre les commissions des points inscrits à l'ordre du jour [A/4214, par. 13]. Les membres de l'Assemblée ont-ils des observations à présenter sur le renvoi à l'Assemblée plénière des 21 points proposés par le Bureau? Sinon, je considérerai cette proposition comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.

232. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'opposition au renvoi à la Première Commission des quatre points proposés par le Bureau — par suite du vote qui vient d'avoir lieu, il y en a maintenant plus de quatre — je considérerai la recommandation du Bureau comme adoptée.

Il en est ainsi décidé.

233. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'observations sur le renvoi à la Commission politique spéciale et aux Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Commissions des points proposés par le Bureau, je considérerai les recommandations du Bureau comme adoptées.

Il en est ainsi décidé.

^{2/}Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, II/12.

234. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'opposition aux recommandations du Bureau figurant aux paragraphes 14 et 15 de son premier rapport, je considérerai que ces recommandations sont approuvées.

Il en est ainsi décidé.

235. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Enfin, au paragraphe 16 de son premier rapport, le Bureau informe l'Assemblée qu'il prend note de la proposition qu'a faite le Secrétaire général d'assurer l'établissement de comptes rendus sténographiques pour la Première Commission et qu'il note que le Secré-

taire général sera également en mesure de faire transcrire les débats de la Commission politique spéciale. Je présume que l'Assemblée approuve cette communication. En l'absence d'opposition, je considérerai la communication du Bureau comme approuvée.

Il en est ainsi décidé.

236. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous avons ainsi terminé l'examen du premier et du deuxième rapport du Bureau. Les dispositions nécessaires seront prises conformément aux décisions de l'Assemblée.

La séance est levée à 18 h 50.

